

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 9, 2021

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met by videoconference this day at 4:30 p.m. [ET] in consideration of Bill S-203, An Act to restrict young persons' online access to sexually explicit material.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I welcome you all today to our meeting for clause-by-clause consideration of Bill S-203, An Act to restrict young persons' online access to sexually explicit material.

[*Translation*]

Before we begin clause-by-clause consideration, I would like to remind honourable senators of a number of points. If at any time a senator isn't sure where we are in the process, please ask for clarification. I want to make sure that at all times we all have the same understanding of where we are in the process.

With respect to the mechanics of the process, I want to remind honourable senators that when more than one amendment is moved in the clauses, the amendments must be moved in the order of the lines of the clause. Therefore, before addressing an amendment in a clause, I will check to see if a senator intended to move an amendment earlier in that clause. If senators intend to move an amendment earlier, they will have the opportunity to do so.

[*English*]

One small point: If a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that in committee, the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but, rather, to vote against the clause.

It would be useful to this process if a senator moving an amendment identify to the committee other clauses in this bill where this amendment could have an effect and where the senator will have further amendments.

If committee members ever have any questions about the process or about the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order.

If no one says anything, then the clause or amendment will carry.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 9 juin 2021

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 30 (HE), par vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-203, Loi limitant l'accès en ligne des jeunes au matériel sexuellement explicite.

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, je vous souhaite à tous et à toutes la bienvenue à notre séance pour l'étude article par article du projet de loi S-203, Loi limitant l'accès en ligne des jeunes au matériel sexuellement explicite.

[*Français*]

Avant de commencer l'étude article par article, je voudrais rappeler un certain nombre de points aux sénateurs. Si à un moment ou à un autre, un sénateur ne sait pas exactement où nous en sommes dans le processus, il est prié de demander des éclaircissements. Je veux m'assurer qu'à tout moment, nous comprenons tous de la même façon où nous en sommes dans le processus.

En ce qui concerne la mécanique du processus, je tiens à rappeler aux sénateurs que, lorsque plus d'un amendement est proposé dans les articles, les amendements doivent être proposés dans l'ordre des lignes de l'article. Par conséquent, avant d'aborder un amendement dans un article, je vérifierai si un sénateur avait l'intention de proposer un amendement plus tôt dans cet article. Si les sénateurs ont l'intention de proposer un amendement plus tôt, ils auront la possibilité de le faire.

[*Traduction*]

Petite précision : si un sénateur souhaite rejeter la totalité d'un article, je vous rappelle qu'il est inutile de proposer une motion pour sa suppression. Votez plutôt contre son adoption.

Il serait utile au bon déroulement du processus de préciser les autres articles du projet de loi qu'un amendement est susceptible de modifier et à quels endroits le sénateur proposera des amendements connexes.

Si des membres du comité ont des questions sur le processus ou sur la régularité des décisions, ils peuvent certainement invoquer le Règlement.

Si personne ne parle, l'article ou l'amendement sera adopté.

Finally, I wish to remind honourable senators that if there is ever any uncertainty as to the result of a vote, the most effective route is to request a roll call vote.

Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Are there any questions on any of the above? If not, I would now like to introduce the senators who are members of this committee.

Senator, do you have a question or an intervention?

[*Translation*]

Senator Dupuis: I would like to raise a point of order.

[*English*]

The Chair: Before you proceed, I will introduce the committee members: Senator Campbell, deputy chair; Senator Batters, deputy chair; Senator Boisvenu; Senator Boniface; Senator Boyer; Senator Carignan; Senator Cotter; Senator Dalphond; Senator Dupuis; Senator Miville-Dechéne, the sponsor of the bill; and Senator Tannas. Senator Pate is also with us.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I would like to raise an objection. Tell me if this is the time to do so.

It seems to me that we haven't had the opportunity to examine the technical complexity of the bill before us. In my opinion, there are witnesses who should have appeared, but we didn't have the opportunity to do so. This isn't a criticism of anyone; it's an observation. There are crucial questions in this bill, particularly with respect to the interrelationship with the criminal law and the Criminal Code, but also strictly technological questions.

Also, the many amendments were introduced late in the process, because the sponsor of the bill had outlined them at the very beginning of our committee work. She had laid out the fact that there were technical problems with her bill, and that there would be changes. So, the many amendments that were tabled quite late in the process — and without having had time to examine them in detail — lead me to ask if it would be better to postpone. This is the question I am asking you. I don't think that we have really reached the stage of considering this bill as it is before us, clause by clause.

Enfin, je souhaite rappeler aux honorables sénateurs qu'en cas d'incertitude sur les résultats d'un vote, le plus sûr est de demander un vote par appel nominal.

Sachez également que l'égalité des voix entraîne le rejet de la motion.

Avez-vous des questions sur ce que je viens de dire? Si vous n'en avez pas, j'aimerais dès maintenant vous présenter les membres du comité.

Avez-vous une question à poser ou une observation à présenter, sénatrice?

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Je voudrais faire un recours au Règlement.

[*Traduction*]

La présidente : Avant de vous donner la parole pour cela, j'aimerais présenter les membres du comité : le sénateur Campbell, vice-président; la sénatrice Batters, vice-présidente; le sénateur Boisvenu; la sénatrice Boniface; la sénatrice Boyer; le sénateur Carignan; le sénateur Cotter; le sénateur Dalphond; la sénatrice Dupuis; la sénatrice Miville-Dechéne, marraine du projet de loi; et le sénateur Tannas. La sénatrice Pate est également parmi nous.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Je voulais formuler une objection. Vous me direz si c'est le moment de le faire.

Il m'apparaît qu'on n'a pas eu l'occasion d'examiner, sur le plan technique, la complexité du projet de loi qui est devant nous. À mon avis, il y a des témoins qu'on aurait dû entendre, mais on n'a pas eu l'occasion de le faire. Ce n'est pas un reproche à qui que ce soit, c'est une constatation. Il y a des questions cruciales qui sont posées dans ce projet de loi, notamment en matière d'interrelation avec le droit criminel et le Code criminel, mais aussi des questions strictement technologiques.

Aussi, les nombreux amendements ont été présentés tard dans le processus, parce que la marraine du projet de loi les avait exposés au tout début de nos travaux en comité, elle avait exposé le fait qu'il y avait des problèmes techniques dans son projet de loi, et qu'il y aurait des modifications à apporter. Donc, les nombreux amendements déposés assez tard dans le processus — et sans qu'on ait eu le temps de les examiner en détail — me font me poser la question à savoir — et c'est la question que je vous pose — est-ce qu'on est pas mieux de reporter? Je ne pense pas qu'on soit vraiment arrivé à l'étape de considérer ce projet de loi tel qu'il est devant nous, article par article.

[English]

The Chair: Thank you, Senator Dupuis. Senators, do we want to have this discussion in public or in camera?

Senator Batters: In public.

The Chair: Okay, so we will continue. I see that Senator Dalphond has an intervention.

Senator Dalphond: I will be using the same language all the time.

Regarding what Senator Dupuis just said, I have the same concerns to raise. I think the spirit of this bill is very good, and I certainly support it. However, what we have to achieve here is the best way to achieve the goals described in the preamble of the bill. From the witnesses we heard, including those last week — I missed the second panel, but I will be sure to catch up — I was impressed by the number of people who did not show up, including the internet providers and the operators of those porn sites. We also have not heard from the industry, especially from the internet providers.

We've heard a lot of people — and we all agree — that children having access to pornographic material is not something we should value; it can be damaging and dangerous. It's a health issue of serious concern to all of us, and I think it has to be addressed.

That being said, I was impressed by the testimony of the two legal experts last week — the defence lawyer representative and Professor Emily Laidlaw, the research chair in cybersecurity law. I wonder if she proposed something we should consider seriously when she said that it starts with good intentions and good principles, but it's something that deserves to go back to the drawing table and maybe be reconsidered.

I see the number of amendments being proposed today, which show that a major rewriting of the whole bill is proposed. If we do that without having the benefit of hearing from witnesses who could address these changes, I wonder if we are doing the right thing.

I share the concerns expressed by Senator Dupuis.

The Chair: Thank you, Senator Dalphond.

Senator Batters: In response to this question, I would certainly be curious to hear Senator Miville-Dechêne's response to all of this, since it's her bill. I understand that she's subbed in as a member of the committee today so she will certainly have that opportunity.

[Traduction]

La présidente : Merci, sénatrice Dupuis. Honorables sénateurs, souhaitons-nous tenir cette discussion en public ou à huis clos?

La sénatrice Batters : En public.

La présidente : Très bien, continuons. Je vois que le sénateur Dalphond souhaite intervenir.

Le sénateur Dalphond : J'utiliserai systématiquement la même langue.

Je dois dire que j'ai les mêmes préoccupations que la sénatrice Dupuis. Je pense que l'esprit de la loi est très bien, et je l'appuie tout à fait. Cependant, nous sommes ici pour trouver la meilleure façon d'atteindre les objectifs décrits dans le préambule du projet de loi. Compte tenu des témoignages que nous avons entendus, y compris de ceux de la semaine dernière — j'ai manqué les témoignages du deuxième groupe, mais je m'assurerai de les écouter —, j'ai été impressionné par le nombre de personnes qui ne se sont pas présentées aux audiences, dont les fournisseurs de services Internet et les exploitants de sites pornographiques. Nous n'avons pas entendu les gens de l'industrie non plus, particulièrement les fournisseurs de services Internet.

Nous avons entendu beaucoup de gens dire — et nous sommes tous d'accord — qu'il n'est pas souhaitable que les enfants aient accès au matériel pornographique, que ce peut être nuisible et dangereux. C'est un enjeu de santé qui nous inquiète tous beaucoup, et nous convenons tous qu'il faut faire quelque chose.

Cela dit, j'ai été impressionné par les témoignages des deux juristes que nous avons entendus la semaine dernière : le représentant des avocats de la défense et Emily Laidlaw, professeure titulaire de la chaire de recherche en droit de la cybersécurité. Je me demande si nous ne devrions pas envisager sérieusement ce qu'elle a proposé quand elle a dit que tout partait de bonnes intentions et de bons principes, mais qu'il vaudrait peut-être la peine de retourner à la planche à dessin dans ce cas.

Je vois le nombre d'amendements qui sont proposés aujourd'hui, et cela montre qu'on propose ici une refonte assez en profondeur du projet de loi. Je me demande si nous ferions bien de procéder ainsi sans pouvoir entendre de témoins sur les modifications proposées.

Je partage les inquiétudes de la sénatrice Dupuis.

La présidente : Merci, sénateur Dalphond.

La sénatrice Batters : Je serais certes curieuse d'entendre ce que la sénatrice Miville-Dechêne pense de tout cela, étant donné qu'elle est la marraine de ce projet de loi. Elle aura certes l'occasion d'intervenir, car je pense qu'elle est remplaçante au sein du comité aujourd'hui.

I am supportive of this bill and its important intent. I did have some concerns raised by some of the witnesses that we most recently heard from. However, I was pleasantly surprised to see the types of amendments that are being proposed by Senator Miville-Dechêne to improve the bill and to bring it more in line with some of the concerns we heard from witnesses throughout. I think the amendments vastly improve it.

I feel like we should go forward at this point. If the sponsor of the bill wishes to go forward, some of the concerns that I had have been addressed by these different amendments. I think it's an important step forward, and I would like to see us proceed.

Regarding the witnesses, obviously Senator Dalphond being a member of steering, he knows that, yes, we had many different witnesses, but we had trouble getting them because they declined to participate. However, I do think we had a well-rounded hearing of this issue from many different facets, and we worked hard to get well-rounded witnesses from a number of different perspectives. We had a good hearing, and I would like to see us proceed. Thank you.

The Chair: Thank you, Senator Batters.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: As you can imagine, I don't agree with this idea of not doing clause-by-clause.

There are six amendments, indeed, but of those, there are two that are more complex and that affect clause 9 and clause 10. The other amendments are as follows: two to correct typos and one to change the minister. Basically, they were all proposed because we knew the mistakes that had been made, but the two main amendments are those to clause 9 and clause 10.

You're right that this bill isn't perfect. As you know, the process will undoubtedly continue and the bill will get better as it goes along. I've taken note of what the last few witnesses have said. I'll tell you that from my perspective, it's certainly not the gospel truth; there were several defence lawyers.

However, I consulted with other technical lawyers, and they didn't see the problem as being of the same magnitude. I asked one of the lawyers about it, and she said that we should have a more gradual system, but it's impossible in this case because there are blocks. That's the way other countries like France do it, because that's basically the only way to do it.

J'appuie ce projet de loi dont l'objectif est tout à fait louable. J'avais certaines réserves qui allaient dans le sens des plus récents témoignages que nous avons entendus. J'ai toutefois été agréablement surprise de voir les amendements proposés par la sénatrice Miville-Dechêne qui désire bonifier le projet de loi en tenant davantage compte des préoccupations soulevées par nos différents témoins. Selon moi, ces amendements améliorent considérablement le projet de loi.

Je pense que nous devrions poursuivre notre travail dès maintenant, si c'est ce que souhaite la marraine du projet de loi. Je peux dire que les amendements proposés atténuent certaines de mes inquiétudes. C'est selon moi un important pas en avant, et j'aimerais que nous puissions procéder à l'étude article par article.

Par ailleurs, comme le sénateur Dalphond est membre du comité directeur, il sait bien sûr que nous avons convoqué de nombreux témoins, mais que plusieurs ont malheureusement décliné notre invitation. J'estime tout de même que nous avons pu mener une étude assez équilibrée de cet enjeu en bénéficiant de nombreux points de vue différents grâce à la brochette variée de témoins que nous avons pu recevoir. Nous avons bien étudié la question, et j'aimerais que nous puissions maintenant aller de l'avant. Merci.

La présidente : Merci, sénatrice Batters.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Vous imaginez bien que je ne suis pas d'accord avec cette idée de ne pas procéder à l'étude article par article.

Il y a six amendements, en effet, mais parmi ceux-là, il y a deux amendements qui sont plus complexes et qui touchent à l'article 9 et à l'article 10. Les autres amendements sont les suivants : deux visant à corriger des coquilles et un pour changer de ministre. Essentiellement, on les a tous proposés parce que l'on connaissait les erreurs qui avaient été faites, mais les deux amendements principaux sont ceux de l'article 9 et de l'article 10.

Vous avez raison de dire que ce projet de loi n'est pas parfait. Comme vous le savez, le processus va sans doute se poursuivre et le projet de loi va s'améliorer au fur et à mesure. J'ai pris bonne note de ce que les derniers témoins ont dit. Je vous dirais que, de mon point de vue, ce n'est certes pas la vérité de l'Évangile; il y a eu plusieurs avocats de la défense.

Cependant, j'ai consulté d'autres avocats spécialisés dans les questions techniques, et ils ne voyaient pas le problème de la même ampleur. J'ai d'ailleurs posé des questions à ce sujet à l'une des avocates, qui disait qu'il faudrait avoir un système plus graduel, mais c'est impossible dans ce cas, car il y a des blocages. C'est de cette façon que d'autres pays comme

I still feel that this bill needs to move forward, although I understand that you want it to be refined. I've been working on it since last summer, and I've consulted a lot of people. As you know, the internet is a new area, and I'm against waiting and rejecting proposals or putting them aside — proposals that aim to reduce significant harm — because the internet is complex, and we're always a little afraid of touching fundamental freedoms.

My personal view is that we can't just sit back and do nothing because it's a difficult issue. I understand that there is a potential for error, but the whole issue of privacy isn't in the bill. It would come after the bill is passed, and we have a year in the bill to put in place appropriate regulations.

My own bill will certainly not go through all the stages for some time. We know how quickly private bills move. So I feel that if the goal is to have legislation in place in about two years, which is realistic, that gives us plenty of time to do some more vetting. There is no single truth about a bill, and I think you know that as well as I do.

There are different ways to proceed. I worked with a very good law clerk, Marc-André Roy, and I consulted several lawyers. The fact that the pornographic sites do not want to testify, even though representatives had told me that they would come, in one case, is a reflection of the conversation with them, which has been non-existent since the beginning. There is no need to take this refusal as proof that we can't move forward. It's obvious that pornographic sites will comply with the legislation if there is any. However, their position is obviously that they won't do so without legislation.

I think I've said enough. So I think we should move forward.

Senator Boisvenu: I intend to support Senator Miville-Dechéne's position. On the one hand, we must send a clear message: We're concerned about what we've seen and heard about these networks that exploit children. Adults are turning these children into consumer products, and this is totally unacceptable. Let's also mention that there are children who use these products. We need to send a message that the Senate has heard from families who are struggling with this problem and parental controls that are not easy to enforce.

la France procèdent, parce que c'est essentiellement la seule façon de procéder.

J'ai quand même le sentiment que ce projet de loi doit aller de l'avant, bien que je comprenne que vous vouliez qu'il soit perfectionné. J'y ai travaillé depuis l'été dernier, et j'ai consulté beaucoup de personnes. Vous savez que c'est un domaine nouveau, l'Internet, et que je suis contre l'idée d'attendre et de rejeter les propositions ou de les mettre de côté — les propositions qui visent à diminuer des méfaits importants — parce que l'Internet est complexe et qu'on a toujours un peu peur de toucher aux libertés fondamentales.

Je suis personnellement d'avis qu'on ne peut rester sans rien faire et se croiser les bras parce que c'est un sujet difficile. Je comprends qu'il y a un risque d'erreur, mais toute la question liée à la vie privée n'est pas dans le projet de loi. Elle interviendrait après l'adoption du projet de loi, et nous avons un an de prévu, dans le projet de loi, pour mettre en place une réglementation appropriée.

Mon propre projet de loi ne franchira certainement pas toutes les étapes avant un certain temps. On sait la rapidité à laquelle des projets de loi privés progressent. Donc, je sens que si l'objectif est d'adopter une loi dans deux ans environ — ce qui est réaliste —, cela nous laisse tout le temps nécessaire pour faire encore d'autres vérifications. Il n'y a pas de vérité unique sur un projet de loi, et je crois que vous le savez aussi bien que moi.

Il y a différentes façons de procéder. J'ai travaillé avec un très bon légiste, du nom de Marc-André Roy, et j'ai consulté plusieurs avocats. Le fait que les sites pornographiques ne veulent pas témoigner, alors que, par ailleurs, des représentants m'avaient dit qu'ils viendraient, dans un cas, est à l'image de la conversation avec eux, qui est inexistant depuis le début. Inutile de prendre ce refus comme preuve qu'on ne peut pas avancer! Il est évident que les sites pornographiques se conformeront à la loi s'il y en a une. Toutefois, ils ne le feront pas sans une loi, c'est manifestement leur position.

Je crois en avoir assez dit. Je suis donc d'avis que nous devrions aller de l'avant.

Le sénateur Boisvenu : Je compte appuyer la position de la sénatrice Miville-Dechéne. D'une part, il faut envoyer un message clair : nous sommes préoccupés par ce qu'on a vu et entendu à propos de ces réseaux qui exploitent les enfants. Des adultes font de ces enfants des produits de consommation, et c'est tout à fait inacceptable. Mentionnons aussi qu'il y a des enfants qui consomment ces produits. Il faut envoyer le message que le Sénat a bien entendu les familles aux prises avec ce problème et le contrôle parental qui n'est pas facile à faire.

In this case, I figure one is better than two. Like all bills, this one could be improved. I'm thinking of Bill C-75, passed in 2019. Some of the elements in it now seem to me to be very weak in relation to the reality of 2019.

I therefore support the senator's initiative and I believe that we should adopt this bill, even if it means improving it over the next few years.

[English]

Senator Boyer: I tend to agree with Senator Batters, Senator Boisvenu and Senator Miville-Dechêne. This bill should go forward. We can do much with the regulations. I know there are problems with it, and I know that it can be improved, but I think it's a very good starting point from which to go forward.

[Translation]

Senator Carignan: I agree with Senator Miville-Dechêne and the comments of Senator Batters, Senator Boisvenu and Senator Boyer.

[English]

Senator Cotter: On balance, I'm with Senator Batters and the position she espoused. There are problems with the draft, and there are problems even with the amendments that Senator Miville-Dechêne will present today. But we are better off talking about them and seeing what can be done moving forward, with the entire anticipation, as some other colleagues have indicated, that if the bill makes it to become law, it will likely get bounced around a bit and maybe, over the years, improved. I agree it's better to do something than run the risk of not doing anything, if we can.

Senator Boniface: I share the concerns of Senator Dupuis and Senator Dalphond, although having heard from all of my colleagues, there is an interest in moving forward and, therefore, I would suggest we do so.

The Chair: Senators, I hear that most of us want to proceed.

Honourable senators, is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-203, An Act to restrict young persons' online access to sexually explicit material?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Dans le cas présent, je me dis qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Comme tous les projets de loi, celui-ci pourrait être amélioré. Je pense au projet de loi C-75, adopté en 2019. Certains des éléments qu'il renferme m'apparaissent aujourd'hui très faibles par rapport à la réalité de 2019.

J'appuie donc l'initiative de la sénatrice et je crois qu'on devrait adopter ce projet de loi, quitte à le bonifier au cours des prochaines années.

[Traduction]

La sénatrice Boyer : Je serais plutôt d'accord avec la sénatrice Batters, le sénateur Boisvenu et la sénatrice Miville-Dechêne. Il faut aller de l'avant avec ce projet de loi. Il y a de nombreux ajustements que nous pourrions apporter dans le cadre du processus réglementaire. Je sais qu'il y a certains éléments problématiques dans le projet de loi et qu'il est possible de l'améliorer, mais j'estime que c'est un excellent point de départ pour notre travail.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je suis d'accord avec la sénatrice Miville-Dechêne et les commentaires de la sénatrice Batters, du sénateur Boisvenu et de la sénatrice Boyer.

[Traduction]

Le sénateur Cotter : Tout bien considéré, je suis d'accord avec la sénatrice Batters. Il y a des problèmes avec le libellé, et il y en a même avec les amendements que la sénatrice Miville-Dechêne va présenter aujourd'hui. Il est tout de même préférable que nous en discutions pour voir ce qu'il est possible de faire en sachant fort bien, comme d'autres collègues l'ont souligné, que ce projet de loi va devoir poursuivre son parcours d'un côté comme de l'autre avant d'être adopté et qu'il pourra ainsi être amélioré au fil des ans. Je pense qu'il est préférable d'agir lorsque cela est possible, plutôt que de courir le risque de ne rien faire du tout.

La sénatrice Boniface : Je partage les préoccupations exprimées par la sénatrice Dupuis et le sénateur Dalphond, mais je constate également, après avoir entendu mes autres collègues, que l'on souhaite généralement aller de l'avant, et je dirais donc que c'est ce que nous devrions faire.

La présidente : D'après ce que nous venons d'entendre, il semblerait que la plupart d'entre vous souhaitent aller de l'avant.

Plaît-il au comité de procéder à l'étude article par article du projet de loi S-203, Loi limitant l'accès en ligne des jeunes au matériel sexuellement explicite?

Des voix : D'accord.

La présidente : Est-il convenu de reporter l'étude du titre?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2 carry? I say clause 2 because clause 1 contains the short title, and we said it would stand postponed. Shall clause 2 carry?

[Translation]

Senator Dupuis: I'll call the vote.

Senator Miville-Dechêne: On clause 2? I have an amendment for clause 2, but perhaps we aren't there yet.

The Chair: One moment, Senator Miville-Dechêne.

[English]

Senator Dupuis, you want to vote on what?

[Translation]

Senator Dupuis: I would like a recorded division on each of the clauses that affect this issue today.

[English]

The Chair: Okay, we will have a roll call on everything.

Do you want a roll call on whether the title shall be postponed?

Hon. Senators: No.

The Chair: So on clause 2, Senator Miville-Dechêne, do you have an amendment?

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: Yes. It reads as follows:

That Bill S-203 be amended in clause 2, on page 2, by replacing lines 9 and 10 with the following:

“*Minister* means the Minister of Canadian Heritage. (*ministre*)”.

May I explain briefly why I'm proposing this amendment?

The Chair: Yes.

Des voix : D'accord.

La présidente : Est-il convenu de reporter l'étude du préambule?

Des voix : D'accord

La présidente : L'article 2 est-il adopté? Je passe directement à l'article 2, car l'article 1 renferme le titre abrégé, et nous venons de décider de reporter l'étude du titre. L'article 2 est-il adopté?

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je demande le vote.

La sénatrice Miville-Dechêne : Sur l'article 2? J'ai un amendement pour l'article 2, mais peut-être qu'on n'y est pas encore.

La présidente : Un moment, sénatrice Miville-Dechêne.

[Traduction]

Sénatrice Dupuis, vous voulez un vote au sujet de quoi exactement?

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'aimerais un vote par appel nominal sur chacun des articles touchant aujourd'hui cette question.

[Traduction]

La présidente : D'accord, tous les votes vont se tenir par appel nominal.

Voulez-vous un vote par appel nominal pour la question qui consiste à savoir si le titre doit être reporté?

Des voix : Non.

La présidente : Pour ce qui est de l'article 2, sénatrice Miville-Dechêne, avez-vous un amendement?

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui. Il se lit ainsi :

Que le projet de loi S-203 soit modifié à l'article 2, à la page 2, par substitution, aux lignes 19 et 20, de ce qui suit :

« *ministre* Le ministre du Patrimoine canadien. (*Minister*) ».

Puis-je expliquer brièvement pourquoi je propose cet amendement?

La présidente : Oui.

Senator Miville-Dechêne: We originally agreed to make the Minister of Public Safety responsible for this bill because, if you read the preamble, there was an issue of public safety — the safety of children and women — with respect to the harmful effects of pornography.

We know that Public Safety is working with the Department of Heritage on the issue of child sexual exploitation on the internet. That's why that logic was adopted. However, last fall, after my bill was introduced, the Minister of Heritage himself introduced Bill C-10 and, more importantly, announced a bill, which is not yet in force, in which he wants to require internet platforms to remove any illegal content within 24 hours.

The minister has taken his responsibilities in this area head on. We felt that, given the situation, it was best to bring these issues under the same ministry, although, as you know, several ministries are working together on these issues. That's the logic behind the change.

[English]

The Chair: Thank you, Senator Miville-Dechêne, for the explanation.

Senator Cotter: Not a lot turns on this, but for two reasons I wanted to inquire whether it would be better here simply to have a provision that indicated it would be such minister as the Governor-in-Council assigns to this responsibility. Who knows exactly the shape of how the executive government might manage such an initiative, whether they might treat it as more criminal as opposed to more an issue of humanity and culture and the like. It seems to me it would create more flexibility for the administration of the provision if we were, in a sense, deferring to the executive rather than dictating to the ministry. That's my only thought. Thank you.

The Chair: Senator Miville-Dechêne, would you accept that friendly amendment?

Senator Miville-Dechêne: Yes. Considering the fact that more than one minister is involved in this particular file, I think it would be prudent and careful not to name the minister in that bill.

Senator Batters: I'm not sure if that's needed. I've certainly seen this sort of thing in bills before where the minister is designated.

In her second reading speech, the critic of this bill, Senator Frum, suggested that this change should be made to designate the Minister of Canadian Heritage instead of the Minister of Public

La sénatrice Miville-Dechêne : Nous avons d'abord convenu de rendre le ministre de la Sécurité publique responsable de ce projet de loi parce que, si vous avez lu le préambule, une question de sécurité publique se posait — celle des enfants et celle des femmes — quant aux conséquences néfastes de la pornographie.

Nous savons que la Sécurité publique travaille avec le ministère du Patrimoine sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. C'est pourquoi on avait adopté cette logique. Or, l'automne dernier, soit après le dépôt de mon projet de loi, le ministre du Patrimoine a lui-même présenté le projet de loi C-10 et a surtout annoncé un projet de loi, qui n'est pas encore en vigueur, où il veut obliger les plateformes Internet à retirer, dans un délai de 24 heures, tout contenu illégal.

Le ministre a pris de plain-pied ses responsabilités dans ce domaine. Nous avons alors senti que, compte tenu de la situation, il était préférable de regrouper ces questions sous le même ministère, bien que, comme vous le savez, plusieurs ministères travaillent sur ces questions, en collaboration. Voilà la logique derrière ce changement.

[Traduction]

La présidente : Merci pour cette explication, sénatrice Miville-Dechêne.

Le sénateur Cotter : Cela ne change peut-être pas grand-chose, mais je me demandais, et ce, pour deux raisons, s'il ne serait pas préférable d'indiquer simplement qu'il s'agira du ministre auquel le gouverneur en conseil assignera cette responsabilité. Qui sait au juste comment la branche exécutive du gouvernement s'y prendra pour gérer cette initiative, et si l'on jugera qu'il s'agit d'abord et avant tout d'un enjeu d'ordre criminel, plutôt qu'une question liée à des considérations comme l'humanité et la culture. Je pense que nous offririons une plus grande marge de manœuvre dans la mise en œuvre de cette disposition en laissant, d'une certaine manière, le soin à la branche exécutive de décider de quel ministre il s'agit, plutôt que de l'imposer. C'est tout ce que j'avais à dire à ce sujet. Merci.

La présidente : Sénatrice Miville-Dechêne, s'agirait-il d'un amendement acceptable pour vous?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui. Étant donné que c'est un dossier qui fait intervenir plusieurs ministres, je pense qu'il serait effectivement plus prudent de ne pas en désigner un seul expressément dans le projet de loi.

La sénatrice Batters : Je ne suis pas certaine que cela soit nécessaire. Je peux vous assurer que j'ai déjà vu des choses semblables dans des projets de loi où un ministre était désigné.

Lors de son discours à l'étape de la deuxième lecture, la critique de ce projet de loi, la sénatrice Frum, a indiqué qu'il convenait d'apporter un changement à ce titre en désignant

Safety. I would be okay with either way, but I don't think it necessarily needs to be left to the Governor-in-Council as to which minister to designate. However, if Senator Miville-Dechêne wishes to do that, that's fine.

The Chair: Senators, we will go to the vote.

Senator Miville-Dechêne, are you accepting Senator Cotter's friendly amendment?

Senator Miville-Dechêne: Yes. Obviously, if others have an opinion. I don't think it's major. I chose the Minister of Heritage because he's very involved in these questions right now, but things can change.

The Chair: Senators, we'll go for the roll call.

Senator Dalphond: Can you read the amendment? Is it the amendment by Governor-in-Council?

The Chair: The amendment is minister in council.

Mark Palmer, Clerk of the Committee: Senators, if we make this subamendment, we'll have to suspend a minute to get the proper language written by the Law Clerk's Office to make sure we're doing a proper amendment.

The Chair: Mark, you suggest we wait. Is the Law Clerk available?

Mr. Palmer: I'm going to write the Law Clerk right away.

The Chair: We will await the Law Clerk's response.

Mr. Palmer: The Law Clerk will work on it right away. In the meantime, we could decide to stand the clause and move on to the other clauses of the bill.

The Chair: Is that acceptable? Senators, can we stand clause 2 for now?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Senators, shall clause 3 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is there anybody who does not agree? No.

le ministre du Patrimoine canadien, plutôt que celui de la Sécurité publique. L'un ou l'autre me conviendrait, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de laisser la désignation du ministre à la discrétion du gouverneur en conseil. Cependant, si c'est ce que souhaite faire la sénatrice Miville-Dechêne, je n'y vois aucun problème.

La présidente : Sénateurs, nous allons maintenant passer au vote.

Sénatrice Miville-Dechêne, acceptez-vous l'amendement favorable du sénateur Cotter?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui. Je suis bien sûr prête à entendre les autres points de vue. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un changement d'importance. J'ai choisi le ministre du Patrimoine parce qu'il joue actuellement un rôle très actif dans ce dossier, mais les choses peuvent changer.

La présidente : Nous allons donc passer au vote par appel nominal.

Le sénateur Dalphond : Pourriez-vous lire l'amendement? Est-ce celui qui laisse le tout à la discrétion du gouverneur en conseil?

La présidente : C'est plutôt à la discrétion du Conseil des ministres.

Mark Palmer, greffier du comité : Mesdames et messieurs les sénateurs, si nous faisons de cette proposition un sous-amendement, nous devons nous interrompre quelques instants pour demander au Bureau du légiste de nous proposer un libellé afin de nous assurer que tout est en ordre.

La présidente : Vous nous suggérez donc d'attendre. Est-ce que le légiste est disponible?

M. Palmer : Je vais lui envoyer un mot dès maintenant.

La présidente : Nous allons attendre la réponse du légiste.

M. Palmer : Le légiste s'y met à l'instant. En attendant, nous pourrions décider de reporter l'étude de cet article et de passer aux dispositions suivantes du projet de loi.

La présidente : Est-ce que cela vous convient? Pouvons-nous reporter l'étude de l'article 2?

Des voix : D'accord.

La présidente : Sénateurs, l'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Est-ce que quelqu'un n'est pas d'accord? Non.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I'm against it. I asked for a recorded division on each of the votes, please.

[*English*]

Mr. Palmer: Absolutely. The question is, shall clause 3 carry? The Honourable Senator Jaffer?

The Chair: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 10; no, 0; abstentions, 1. The clause carries.

The Chair: Shall clause 4 carry? Senator Dupuis wishes a roll-call vote for each clause.

Mr. Palmer: The question is, shall clause 4 carry? The Honourable Senator Jaffer?

The Chair: Yes.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Je suis contre. J'ai demandé le vote par appel nominal pour chacun des votes, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

M. Palmer : Certainement. On vous demande si l'article 3 est adopté. L'honorable sénatrice Jaffer?

La présidente : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : Voici donc le résultat : pour : 10; contre : 0; abstention : 1. L'article est adopté.

La présidente : L'article 4 est-il adopté? La sénatrice Dupuis a demandé un vote par appel nominal pour chaque article.

M. Palmer : On vous demande si l'article 4 est adopté. L'honorable sénatrice Jaffer?

La présidente : Oui.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 9; no, 0; abstentions, 2. The clause carries.

The Chair: Shall clause 5 carry? Please do the roll call.

Mr. Palmer: The question is, shall clause 5 carry?

Senator Dalphond: Sorry, a point of order, Madam Chair.

The Chair: Yes.

Senator Dalphond: Are we going to discuss the content of each of these clauses, or are we just going to vote without discussion?

The Chair: There is no amendment to this clause, senator.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : Voici le résultat : pour : 9; contre : 0; abstentions : 2. L'article est adopté.

La présidente : L'article 5 est-il adopté? Veuillez procéder au vote par appel nominal.

M. Palmer : On vous demande si l'article 5 est adopté.

Le sénateur Dalphond : Désolé, mais j'invoque le Règlement, madame la présidente.

La présidente : Oui.

Le sénateur Dalphond : Allons-nous discuter du contenu de chacun de ces articles, ou plutôt simplement les mettre aux voix sans en débattre?

La présidente : Il n'y a aucun amendement concernant cet article, sénateur.

Senator Dalphond: So you mean we have no choice? We have to vote for it because there's no amendment?

The Chair: Senator, if you would like to discuss any clauses, you can always say you would like to have further discussion on it. I did not hear any desire for discussion, so I proceeded.

Senator Dalphond: I wish to raise some questions about that provision.

The Chair: On clause 5?

Senator Dalphond: Yes.

The Chair: Go ahead.

Senator Dalphond: Last week, we had witnesses, especially the defence lawyers, saying the definition as proposed is too broad and that it should be restricted. I don't see any amendment that addresses that concern here.

Senator Batters: I just wanted to say that if we didn't proceed with a clause that defence lawyers thought to be too broad, we wouldn't proceed with very many criminal laws in Canada. I say that as a former defence lawyer.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I consulted following last week's hearings. Are we talking about clause 4 or clause 5 here?

Senator Dalphond: Clause 5.

Senator Miville-Dechêne: The difficulty is that if we focus more on the clauses — there are obviously many views on this — the danger is that we're going to get away from them. A fairly broad scope is necessary. I understand the danger, but the police and prosecutors have to be able to do their jobs without the section being too restrictive. I understand that there may be different views on this.

[*English*]

Senator Boniface: I just wonder on this issue if the sponsor could help me. Does this language find itself in other pieces of legislation? I'm just wondering whether in your discussion with other lawyers they would have given you an indication that this type of language to deal with corporations would be a typical language.

Le sénateur Dalphond : Vous voulez dire que nous n'avons pas le choix? Nous devons voter pour cet article, parce qu'il n'y a pas d'amendement?

La présidente : Sénateur, si vous souhaitez discuter de quelque article que ce soit, vous pouvez toujours indiquer votre intention d'en débattre davantage. Comme je n'ai entendu aucune indication en ce sens, je suis passée directement au vote.

Le sénateur Dalphond : J'aurais quelques questions à poser concernant cette disposition.

La présidente : Vous parlez de l'article 5?

Le sénateur Dalphond : Oui.

La présidente : Nous vous écoutons.

Le sénateur Dalphond : La semaine dernière, nous avons reçu des témoins, et surtout des avocats de la défense, qui nous ont dit que la portée de la définition proposée est trop large et que nous devrions la restreindre. Je ne vois ici aucun amendement en ce sens.

La sénatrice Batters : Je voulais juste dire que si nous nous empêchions d'aller de l'avant toutes les fois qu'un avocat de la défense estime qu'une disposition est de trop large portée, il n'y a pas beaucoup de lois pénales qui seraient adoptées au Canada. Et je vous le dis en tant qu'ancienne avocate de la défense.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : À la suite des audiences de la semaine dernière, j'ai consulté. Ici, parle-t-on de l'article 4 ou de l'article 5?

Le sénateur Dalphond : L'article 5.

La sénatrice Miville-Dechêne : La difficulté est que si nous ciblons davantage les articles — il y a évidemment plusieurs points de vue à ce sujet —, le danger est d'en échapper. Il est nécessaire d'avoir une portée assez large. Je comprends le danger, mais les services policiers et les procureurs doivent pouvoir faire leur travail sans que l'article soit trop restrictif. Je comprends qu'il puisse y avoir plusieurs opinions là-dessus.

[*Traduction*]

La sénatrice Boniface : Je ne sais pas si la marraine du projet de loi pourrait m'aider à y voir plus clair. Est-ce qu'on peut trouver un libellé semblable dans d'autres lois? Je me demande simplement si les autres avocats avec lesquels vous avez pu discuter vous ont indiqué que ce genre de formulation concernant les personnes morales était souvent utilisé.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: My answer is that, in this case, it was Law Clerk Marc-André Roy, whom I consulted afterwards, who was quite surprised by the comments, because from his point of view, it was a fairly common way of describing the fact that it is possible, in the case of a company, to target both the officers, directors or agents with respect to offences.

Also, unfortunately, I can't give you the exact reference in the act. I could send it to you, but it won't be in the context of this clause-by-clause study; I apologize for that.

[English]

Senator Cotter: Just on that point, I think this language is not dissimilar to lots of other provisions that try to pierce the corporate veil and get at directors. This is common in areas like bankruptcy law, labour standards, whether it's for offences or civil liability. I can't say word for word, but it's pretty darn close, I would say, to other language that's used in a similar fashion.

Senator Dalphond: This is a question, not a comment. The end of the provision says, "whether or not the corporation has been prosecuted or convicted." So I understand if the company is prosecuted but declared not guilty, that the provisions would still apply?

The Chair: Are you asking that question of the sponsor?

Senator Dalphond: I wonder, the way it's drafted, "prosecuted or convicted," does it mean if the company is prosecuted and found not guilty, the liability could still occur?

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: My understanding is that the company can be sued, but there is liability at the highest level, and directors and their agents can also be sued.

[English]

Senator Cotter: This feels a little bit like a legal discussion, but I guess in response to Senator Dalphond's point, I think he makes a good one. My reading of it, as it's drafted, is if the corporation is acquitted, then an offence wasn't committed. In the middle of the text, you will see the requirement is those directors had to acquiesce in the commission of the offence. If

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je vous répondrai que, dans ce cas-ci, c'est le légiste Marc-André Roy, que j'ai consulté après, qui était assez étonné des commentaires, parce que de son point de vue, c'était une façon assez courante de décrire le fait qu'il est possible, dans le cas d'une entreprise, à la fois de cibler les dirigeants, les administrateurs ou les mandataires en ce qui a trait aux infractions.

Par ailleurs, je ne peux malheureusement pas vous donner la référence exacte dans la loi. Je pourrais vous l'acheminer, mais cela ne sera pas dans le cadre de cette étude article par article; je m'en excuse.

[Traduction]

Le sénateur Cotter : À ce sujet, je pense que cette formulation est semblable à celle qu'on peut retrouver dans bien d'autres dispositions visant à pouvoir demander des comptes aux dirigeants qui se cachent derrière le paravent que constitue la personne morale. C'est chose courante dans des domaines comme le droit de la faillite et les normes du travail, aussi bien pour les infractions pénales que pour la responsabilité civile. Je n'irai pas jusqu'à dire que le libellé est le même, mais cela se rapproche énormément de celui qui est utilisé à des fins semblables.

Le sénateur Dalphond : J'aurais une question, et non un commentaire. Il est indiqué à la fin de cet article : « que la personne morale ait été ou non poursuivie ou déclarée coupable ». Dois-je donc comprendre que si la société est poursuivie, mais déclarée non coupable, les dispositions s'appliqueraient néanmoins?

La présidente : Est-ce que vous posez la question à la marraine du projet de loi?

Le sénateur Dalphond : Je me demande seulement si le libellé « poursuivie ou déclarée coupable » fait en sorte qu'une entreprise poursuivie et déclarée non coupable peut tout de même être tenue responsable.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : D'après ce que j'ai compris, en effet, je crois que l'entreprise peut être poursuivie, mais il y a une responsabilité au plus haut niveau, et on peut aussi poursuivre les administrateurs et ses dirigeants.

[Traduction]

Le sénateur Cotter : La discussion semble prendre une tournure juridique, mais je pense que le sénateur Dalphond a soulevé un élément intéressant. Selon mon interprétation du libellé actuel, si une personne morale est acquittée, c'est qu'il n'y a pas eu d'infraction. Au milieu de l'article, il est indiqué que les dirigeants doivent avoir consenti ou participé à

there was no offence and the corporation were acquitted, then it would be difficult to prosecute individuals for an offence that had been found not to have been committed.

I do think it's still valuable for this to appear here. It's not uncommon in situations like this for the corporation to become insolvent or in some other way not prosecutable. The value of still being able to pursue the directors and directing mind to the corporation, even if there's no criminal charge against the corporation itself, is still a valuable avenue to be available.

In answer to Senator Dalphond's more direct question, it strikes me in the reading of this, and seems to make sense, that if the corporation did not commit an offence and it was acquitted, it would be pretty awkward and difficult for a prosecutor to proceed against individuals who might have directed that behaviour that was found itself not to be an offence. Thanks.

The Chair: Any other interventions? I see none, so we will go to the votes.

Mr. Palmer: The question is, shall clause 5 carry?

The Honourable Senator Jaffer?

The Chair: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Abstain.

la perpétration de l'infraction. S'il n'y a pas eu d'infraction et que la personne morale a été acquittée, il serait difficile de poursuivre des individus au titre de cette prétendue infraction.

Je pense tout de même qu'il est utile que cela soit indiqué dans la loi. Il n'est pas rare dans des situations de la sorte que la personne morale devienne insolvable ou se retrouve à l'abri des poursuites pour une raison ou une autre. La possibilité de poursuivre les têtes dirigeantes de la société, même si celle-ci ne fait l'objet d'aucune accusation criminelle, demeure un outil précieux.

Pour répondre plus directement à la question du sénateur Dalphond, il m'apparaît évident à la lecture de cet article que si une personne morale n'a pas commis une infraction et a été acquittée, il serait plutôt étrange et difficile pour un procureur d'intenter des poursuites contre les individus pouvant être à l'origine de ce même comportement qui n'a pas été jugé répréhensible. Je vous remercie.

La présidente : Y a-t-il d'autres interventions? Comme il ne semble pas y en avoir, nous allons passer au vote.

M. Palmer : L'article 5 est-il adopté?

L'honorable sénatrice Jaffer?

La présidente : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Je m'abstiens.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 9; no, 0; abstentions, 2. The clause carries.

The Chair: We'll now go to clause 6. There is an amendment.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I propose the following amendment:

That Bill S-203 be amended in clause 6, on page 3, by replacing line 32 of the English version with the following:

“secuted for the offence under this Act.”.

As you know, this is a typo, one that was noticed by Senator Batters. Thank you, Senator Batters, for your eagle eye. We didn't mean to say “proceeded,” but “prosecuted.” What we're doing is we're substituting the word “prosecuted” for the word that was the incorrect word, “proceeded.”

It's a technical amendment.

[*English*]

Senator Cotter: I'm fine with it and I think it's wise to make the change that Senator Miville-Dechêne proposed.

I have a little more trouble with the content of this provision, and maybe I could speak to it if that's acceptable at this time.

The Chair: Yes, absolutely.

Senator Cotter: The language here is very much kind of what's referred to in law I think as vicarious liability, and that is when somebody's employee does a bad thing, usually in civil proceedings, the directing mind is responsible for it, but it is a bit unusual for a criminal-type offence to rely solely on the fact that this is a person who happened to be working in the course of their employment and did this sort of thing.

Let me give you what I think is an awkward parallel. In the earlier provision where the corporation might be convicted of the offence in those circumstances when the director, officer, agent or mandatary directed, authorized, consented to, acquiesced to or

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : Voici le résultat du vote : pour : 9; contre : 0; abstentions : 2. L'article est adopté.

La présidente : Nous passons maintenant à l'article 6 pour lequel un amendement a été proposé.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi S-203 soit modifié à l'article 6, à la page 3, par substitution, à la ligne 32 de la version anglaise, de ce qui suit :

« secuted for the offence under this Act. ».

Vous le savez, il s'agit d'une coquille, une erreur de frappe qui a été remarquée par la sénatrice Batters. Merci, sénatrice Batters, de votre œil de lynx. On ne voulait pas dire *proceeded* mais *prosecuted*. Ce qu'on fait, c'est qu'on substitue le mot *prosecuted* pour le mot qui n'était pas le bon, soit le mot *proceeded*.

Il s'agit donc d'un amendement technique.

[*Traduction*]

Le sénateur Cotter : Je suis d'avis que la sénatrice Miville-Dechêne propose ici un changement qui est tout à fait justifié.

J'ai par contre un peu plus de mal à accepter la teneur de cette disposition, et j'aimerais bien dire quelques mots à ce sujet si vous le permettez.

La présidente : Oui, certainement.

Le sénateur Cotter : C'est une disposition qui s'articule en grande partie autour du principe juridique de la responsabilité indirecte. Ainsi, lorsqu'un employé commet un acte répréhensible, il est courant dans le cadre de procédures civiles que les têtes dirigeantes de son entreprise soient reconnues responsables de cet acte. C'est toutefois plutôt inhabituel de porter des accusations en matière pénale en se fondant uniquement sur le fait que la personne a commis une infraction dans le cadre de son emploi.

Permettez-moi d'établir un parallèle qui n'est peut-être pas évident. Dans l'article précédent où la personne morale pouvait être déclarée coupable dans les cas où ses dirigeants, administrateurs ou mandataires avaient dirigé ou autorisé

participated in, they all have an active, intentional behaviour by the director — *mens rea* in the criminal law. This provision doesn't have the acting mind in the perpetration of the offence. It just makes the employer liable on the basis that the employee, acting within the scope of their employment, committed the offence. I'm a little bit worried that that overreaches on the question of the criminalization of this provision. I don't have an answer for the solution, but I am worried about this provision and its ability to withstand scrutiny because it makes this much more — I think the language might be an absolute liability offence if the offence is committed by the employee and the employee was acting within the scope of their authority when they did it, and then the directing person, the employer, suddenly becomes liable.

There's a second component, which is that one of the answers that an employer could give in these circumstances is that the commission of the offence by an employee was never something that was in the scope of their duties and the scope of their authority. That would be a common view. Normally, people do not authorize their employees to commit crimes. That creates a very simple mechanism by which the employer of this person could be off the hook.

I'm worried that this provision reaches a bit too far in the imposition of, essentially, criminal liability in the way it is presently structured. Thanks.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: Senator, I'll tell you how I understand it. Obviously, I'm not speaking as a lawyer. We're talking about an age verification context, an age verification system, that is in place in a company. If employee X or Y doesn't verify the age of those who want to view the site or the images in question, it's his or her boss, the one who made the decision not to verify the age, who will be somewhat responsible for that action, not the employee. That's how I understood it, but I agree that's not a legal view of it.

[English]

Senator Dalphond: Paragraph 6 concludes the same way as paragraph 5, by saying that the person is not identified. The person is not committed, charged or proceeded for the offence under the act. The employer could be a manager, I suppose, because a person is a rather large word and it doesn't necessarily mean the corporate body. Anybody could be prosecuted, but not the person who made the things, despite the fact that the person who has not complied with the law has not been prosecuted. Again, I find it too broad, quite frankly. I have questions about the validity of this.

la perpétration d'une infraction, ou y avaient consenti ou anticipé, il était question d'un comportement actif et intentionnel des individus en cause — ce qu'on appelle l'intention criminelle ou *mens rea* en droit pénal. Dans cet article-ci, on ne retrouve pas cette notion de volonté active dans la perpétration de l'infraction. On déclare simplement l'employeur responsable du fait que son employé, agissant dans le cadre de son emploi, a commis une infraction. Je crains seulement que cette disposition ouvre un champ d'application trop vaste en matière de criminalisation. Je n'ai pas de solution à proposer, mais je me demande si cette disposition saura résister à un examen par les tribunaux, car elle va beaucoup plus loin en établissant ce qu'on appelle une infraction de responsabilité absolue lorsqu'un employé commet un acte répréhensible en agissant dans le cadre de son emploi. La personne dont il relève, son employeur, devient soudain également responsable.

Il y a un deuxième élément, et c'est que l'une des réponses qu'un employeur pourrait donner dans ces circonstances, c'est que la perpétration de l'infraction par un employé n'a jamais été quelque chose qui relevait de ses fonctions et de son mandat. Ce serait un point de vue commun. Normalement, les gens n'autorisent pas leurs employés à commettre des crimes. Cela crée un mécanisme très simple par lequel l'employeur de cette personne pourrait s'en tirer.

Je crains que cette disposition n'aille un peu trop loin dans l'imposition, essentiellement, d'une responsabilité pénale dans le libellé actuel. Merci.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Sénateur, je vais vous expliquer la façon dont je l'ai compris. Évidemment, je ne parle pas ici à titre de juriste. Nous parlons ici d'un contexte de vérification de l'âge, d'un système de vérification de l'âge, qui est en vigueur dans une entreprise. Si un employé X ou Y ne vérifie pas l'âge de ceux qui veulent consulter le site ou les images en question, c'est son patron, celui qui a pris la décision de ne pas vérifier l'âge, qui sera en quelque sorte responsable de cette action et non l'employé. C'est comme cela que je l'ai compris, mais, j'en conviens, ce n'est pas une vision juridique de la chose.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : L'article 6 se termine de la même manière que l'article 5, en disant que la personne n'est pas connue. La personne n'est pas accusée ou poursuivie au titre de la présente loi. L'employeur pourrait être un gestionnaire, je suppose, parce que les termes employés sont assez généraux et qu'ils ne désignent pas nécessairement la personne morale. N'importe qui pourrait être poursuivi, mais pas la personne qui a fait les choses, malgré le fait que la personne qui n'a pas respecté la loi n'a pas été poursuivie. Encore une fois, je trouve que la portée est trop large, très franchement. Je m'interroge sur la validité de cette disposition.

The Chair: Any other interventions? I see none. We shall proceed, Mr. Clerk.

Mr. Palmer: The first vote is on the amendment to clause 6. The question is, shall the amendment to clause 6 carry? The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 7; no, 3; abstentions, 1. The amendment to clause 6 carries.

The Chair: Shall clause 7 carry?

Mr. Palmer: Sorry, senator, that was just the amendment. We still have to carry clause 6, as amended.

The Chair: Sorry, I meant clause 6. Shall clause 6 carry, as amended?

La présidente : Y a-t-il d'autres interventions? Je vois que ce n'est pas le cas. Nous allons procéder, monsieur le greffier.

M. Palmer : Le premier vote porte sur l'amendement à l'article 6. L'amendement à l'article 6 est-il adopté? L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : L'amendement à l'article 6 est adopté par 7 voix contre 3, avec une abstention.

La présidente : L'article 7 est-il adopté?

M. Palmer : Excusez-moi, sénatrice, mais le vote ne portait que sur l'amendement. Il nous reste encore à adopter l'article 6 modifié.

La présidente : Excusez-moi, je voulais plutôt dire l'article 6. L'article 6 modifié est-il adopté?

Senator Dalphond: I thought we voted on the things, because I didn't intend to vote against "prosecuted" instead of "proceeded."

Senator Cotter: Madam Chair, I think it doesn't matter. I was a bit surprised by Senator Dalphond because leaving the word "proceeded" in made that phrase nonsense. I think it passed anyway, so I think we're okay and can move on.

The Chair: Senator, we still have to vote on the whole clause, and that's what we're doing now. Shall clause 6 carry?

Mr. Palmer: The question is, shall clause 6, as amended, carry? The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: I vote no, as I wanted to do earlier.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Le sénateur Dalphond : Je croyais que nous votions là-dessus, car je ne voulais pas voter contre la proposition de remplacer *proceeded* par *prosecuted*.

Le sénateur Cotter : Madame la présidente, je pense que cela importe peu. J'ai été un peu surpris par le vote du sénateur Dalphond, car laisser le mot *proceeded* faisait en sorte que le passage n'avait aucun sens. Puisque l'amendement a été adopté de toute façon, je crois que nous pouvons continuer.

La présidente : Sénateur, nous devons tout de même nous prononcer sur l'article en entier, et c'est ce que nous faisons maintenant. L'article 6 est-il adopté?

M. Palmer : L'article 6 modifié est-il adopté? L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Je vote contre, comme je voulais le faire plus tôt.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

Mr. Palmer: Yes, 7; no, 2; abstentions, 2. The clause, as amended, carries.

The Chair: Senators, shall clause 7 carry?

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I have an amendment, Madam Chair. I'll read it to you:

That Bill S-203 be amended in clause 7, on page 4, by replacing line 3 of the French version with the following:

“individus âgés d’au moins dix-huit ans l’accès au matériel”.

So, it's a typo, a typing error. Despite the many, many rereadings, we didn't see that the French version of the bill indicates that access is limited to those under 10 years of age and not 18 years of age. An “eight” was missing. We realized this after the bill was written.

[*English*]

The Chair: Any other interventions? Senators, shall clause 7 carry?

Mr. Palmer: First it would be the amendment.

The Chair: I apologize. Senators, shall the amendment to clause 7 carry?

Senator Batters: Agreed.

The Chair: We have to do the roll call, Mark.

Mr. Palmer: Honourable senators, the question is: Shall the amendment to clause 7 carry? The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

M. Palmer : Pour, 7; contre, 2; abstentions, 2. L'article modifié est adopté.

La présidente : Sénateurs, l'article 7 est-il adopté?

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ai un amendement, madame la présidente. Je vais vous le lire :

Que le projet de loi S-203 soit modifié à l'article 7, à la page 4, par substitution, à la ligne 3 de la version française, de ce qui suit :

« individus âgés d’au moins dix-huit ans l’accès au matériel ».

Donc, c'est une coquille, une erreur de frappe. Malgré les multiples et multiples relectures, nous n'avons pas vu que dans la version française du projet de loi, on indique qu'on limite l'accès aux moins de 10 ans et non de 18 ans. Il manquait un « huit ». On s'en est aperçu après l'écriture du projet de loi.

[*Traduction*]

La présidente : Y a-t-il d'autres interventions? Sénateurs, l'article 7 est-il adopté?

M. Palmer : Il faut d'abord que les sénateurs se prononcent sur l'amendement.

La présidente : Je suis désolée, sénateurs. L'amendement à l'article 7 est-il adopté?

La sénatrice Batters : Oui.

La présidente : Nous devons procéder par appel nominal, monsieur Palmer.

M. Palmer : Honorables sénateurs, l'amendement à l'article 7 est-il adopté? L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 10; no, 0; abstentions, 1. The amendment to clause 7 carries.

The Chair: Senators, shall clause 7, as amended, carry?

Mr. Palmer: Honourable senators, the question is, shall clause 7, as amended carry. The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : Pour, 10; contre, 0; abstention, 1. L'amendement à l'article 7 est adopté.

La présidente : Sénateurs, l'article 7 modifié est-il adopté?

M. Palmer : Honorables sénateurs, l'article 7 modifié est-il adopté? L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 10; no, 0; abstentions, 1. The clause, as amended, carries.

The Chair: Senators, shall clause 8 carry?

Senator Cotter: I have a question about this, Senator Miville-Dechêne. Young people getting access to pornographic material on websites where it's supposed to only be available to adults are likely going to see pornography, sex acts and that sort of thing. That's, in a sense, what the bill intends to sanction for.

I would have thought that our biggest concern here about aggravating circumstances is less that they see obscene material and more that they see violent depictions of sex. I would have thought that maybe "obscene" wasn't quite the right word but some other conception of it here. Quite frankly, if there's an offence of letting them have access to seeing sex acts, that's the offence, and aspects of that might include obscenity. But degradation of girls and women, exposure to what otherwise might be acts of criminality, that kind of thing, that would be what I would be more interested in than focusing on obscenity there. I don't know whether there's an approach or whether you thought about that as an option.

Senator Miville-Dechêne: Well, it seems to me — and I don't have the Criminal Code definition of "obscene" in front of me, but I will get it in a few seconds. This is exactly that. Violent acts are also part of obscenity. There's a definition that includes a few aggravating circumstances, such as degrading. There's also the question of — I'm sorry. I should wait a few seconds to have the definition of "obscene material". I can look at it on my cellphone.

Senator Boyer: It's in the definitions in the interpretation.

Senator Miville-Dechêne: Exactly. Thank you so much. So here we have it: includes any material a dominant characteristic.

"a dominant characteristic of which is the undue exploitation of sex, or of sex and any one or more of the following subjects, namely, crime, horror, cruelty and violence . . ."

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : Pour, 10; contre, 0; abstention, 1. L'article modifié est adopté.

La présidente : Sénateurs, l'article 8 est-il adopté?

Le sénateur Cotter : J'ai une question, sénatrice Miville-Dechêne. Les jeunes qui ont accès à du matériel pornographique sur des sites Web censés n'être accessibles qu'aux adultes vont vraisemblablement voir de la pornographie, des actes sexuels et ce genre de choses. C'est, en un sens, ce que le projet de loi entend sanctionner.

J'aurais pensé que notre plus grande préoccupation en ce qui concerne les circonstances aggravantes n'est pas tant qu'ils voient du matériel obscène, mais plutôt qu'ils voient des représentations d'actes sexuels violents. J'aurais pensé que le mot « obscène » n'était peut-être pas tout à fait le bon mot, mais qu'il s'agissait d'une autre conception. Très franchement, si les laisser voir des actes sexuels constitue une infraction, alors c'est cela l'infraction, et l'obscénité peut faire partie des aspects de cette infraction. Or, la dégradation des filles et des femmes, l'exposition à ce qui pourrait autrement être des actes criminels, ce genre de choses, voilà ce sur quoi je me concentrerais plutôt que sur l'obscénité. Je ne sais pas s'il existe une approche ou si vous avez réfléchi à cette option.

La sénatrice Miville-Dechêne : Eh bien, il me semble... Je n'ai pas devant moi la définition du mot « obscène » qui figure dans le Code criminel, mais je l'aurai dans quelques secondes. C'est exactement cela. Les actes de violence font aussi partie de ce qui est considéré obscène. Il y a une définition qui comprend quelques circonstances aggravantes, comme le caractère dégradant. Il y a aussi la question... Je suis désolée. Je devrais attendre quelques secondes, le temps de trouver la définition de « matériel obscène ». Je peux la trouver à l'aide de mon téléphone cellulaire.

La sénatrice Boyer : Elle se trouve dans la partie intitulée « Définitions ».

La sénatrice Miville-Dechêne : Exactement. Merci beaucoup. Je vais la lire.

« Tout matériel dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un ou plusieurs des sujets suivants, à savoir : le crime, l'horreur, la cruauté et la violence. [...] »

You see violence — this is what I remembered — is included in that definition. I watched quite a bit of those porn sites to be able to seize the topic, and you can see that very often. Freedom has great qualities.

[*Translation*]

Freedom allows for great things, but in this case, over the past decade, pornographic sites have become partly degrading, partly violent; there is everything on these sites.

We thought that making the offence more serious, with aggravating circumstances for obscene material, was the right thing to do. In fact, some courts have already ruled on this. I know that the defence lawyer who appeared said that the courts shouldn't be told what to do and what to think on these matters, and that judges were quite capable of deciding on their own.

However, it seemed to me that, given the nature of the material we saw on these platforms, this clause was important.

[*English*]

Senator Cotter: Could I just say that I think you've shown yourself to be a better lawyer than me on this point, and I accept your explanation entirely. Thanks.

Senator Miville-Dechêne: Except that I didn't know where to find the definition, so thank you very much for pointing me towards it.

The Chair: Senator Batters, did you have an intervention to make?

Senator Batters: I was just going to say that I had noticed it there too. If there is a desire to have it more precise, perhaps there could be obscene material put in quotes with "as defined in section 2." But if that's not necessary, and Senator Cotter seems to be satisfied, I think we could probably just proceed with that.

Senator Dalphond: That answers my question. Thank you.

The Chair: Senators, shall clause 8 carry?

Mr. Palmer: Senators, the question is, shall clause 8 carry? The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Comme vous le voyez, la violence — c'est ce dont je me souvenais — est incluse dans la définition. J'ai regardé de nombreux sites pornographiques pour pouvoir saisir le sujet, et on peut voir cela très souvent. La liberté a une grande valeur.

[*Français*]

La liberté permet de grandes choses, mais dans ce cas-ci, depuis une dizaine d'années, les sites pornographiques sont devenus en partie dégradants, en partie violents; il y a de tout sur ces sites.

Nous avons pensé que le fait de rendre l'infraction plus grave, avec des circonstances aggravantes en cas de matériel obscène, était la chose à faire. D'ailleurs, certains tribunaux se sont déjà prononcés sur le sujet. Je sais que l'avocat de la défense qui a comparu a dit qu'on ne devait pas dicter aux tribunaux quoi faire et quoi penser sur ces questions, et que le juge était tout à fait en mesure de décider de son propre chef.

Toutefois, il me semblait que, étant donné la nature du matériel que nous avons vu sur ces plateformes, cet article était important.

[*Traduction*]

Le sénateur Cotter : Permettez-moi simplement de dire que je pense que vous êtes une meilleure avocate que moi sur ce point, et que j'accepte entièrement votre explication. Merci.

La sénatrice Miville-Dechêne : Sauf que je ne savais pas où trouver la définition. Merci beaucoup de m'avoir orientée à cet égard.

La présidente : Sénatrice Batters, vouliez-vous intervenir?

La sénatrice Batters : J'allais seulement dire que je l'avais vu aussi. Si l'on souhaite que ce soit plus précis, on pourrait peut-être mettre l'expression « matériel obscène » entre guillemets et ajouter « au sens de l'article 2 ». Or, si ce n'est pas nécessaire et que le sénateur Cotter semble satisfait, je pense que nous pourrions probablement procéder ainsi.

Le sénateur Dalphond : Cela répond à ma question. Merci.

La présidente : Sénateurs, l'article 8 est-il adopté?

M. Palmer : Sénateurs, l'article 8 est-il adopté? L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 9; no, 0; abstentions, 2. Clause 8 carries.

The Chair: Honourable senators, shall clause 9 carry? Senator Miville-Dechêne, you have an amendment.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: The next two amendments are related. I want to mention that. I'll read them first:

That Bill S-203 be amended

(a) on page 4 by replacing the heading before line 14 and, in clause 9, by replacing lines 14 to 36 with the following:

“Enforcement

9 The Governor in Council may, on the recommendation of the Minister, designate an agency, division or branch of the Government of Canada as the enforcement authority for the purposes of sections 10 and 10.1.”;

(b) on page 5, in clause 9, by deleting lines 1 to 24.

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : Pour, 9; contre, 0; abstentions, 2. L'article 8 est adopté.

La présidente : Honorables sénateurs, l'article 9 est-il adopté? Sénatrice Miville-Dechêne, vous proposez un amendement.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Les deux prochains amendements sont liés. Je tiens à le dire. Je vais d'abord les lire :

Que le projet de loi S-203 soit modifié :

a) à la page 4, par substitution, à l'intertitre précédant la ligne 15 et, à l'article 9, par substitution, aux lignes 15 à 36, de ce qui suit :

« Mesures d'exécution

9 Le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre, désigner un organisme ou un service de l'administration fédérale à titre d'agent de l'autorité pour l'application des articles 10 et 10.1. »;

b) à la page 5, à l'article 9, par suppression des lignes 1 à 23.

I'm going to take a few moments to explain this amendment, which is much more fundamental than the technical amendments I've been talking about. So, this amendment is necessary at this time to give the minister the task of applying this administrative part of the act. Now, the Governor-in-Council is being asked to appoint either an agency or a unit of the federal government as an enforcement officer to manage the administrative sanctions. Why? To ensure greater independence of the process. The minister will not be called upon to enforce the act, but rather the agency designated by the Governor-in-Council or a division of the government. In this sense, the minister would be limited to making recommendations to the Governor-in-Council with respect to the designation, and cabinet would have to approve the minister's choice.

It's true that we're talking about either an organization — in this case, it isn't named, but it could be, for example, the CRTC — or a federal government department. So, as long as we remain in the public service, the independence is obviously much less. That's why this amendment is attached to the other one, which talks about going to court, which will confirm the complete independence of the process.

For the record, one of the difficulties we had when we draft this bill was avoiding spending. Had we anticipated that the CRTC would be the lead agency, it would have had to hire staff, and have a larger budget to be able to implement this bill, and we would have been in the difficult position of justifying budgets in a private member's bill that could not include budgets. That's why we were a little more cautious about it, but on the other hand, it is true that it gave too much power to a minister in an area that is, it must be said, controversial: pornography. All it would take is the minister of the day having particular ideas about pornography for penalty administration to be perceived as not being independent.

I want to thank Senator Dalphond, who shared his reservations with me about this particular clause, and who, with the help of his staff, took the time to review our amendments. I also want to extend a warm thank you to Senate Law Clerk Marc-André Roy, with whom I had countless discussions, my Parliamentary Advisors To-Yen Tran and Mylène Alotto and, from Senator Dalphond's office, Anushua Nag.

In short, it was a team effort that led us to change that approach in terms of the second part of the bill. In the first part, there are criminal penalties for those who break the law, but as we know, we absolutely need this second part of the law, because many of the pornographic platforms we're targeting are not in Canada. If you want the law to have teeth, you have to be able to enforce it. So that's it for clause 9. I'll talk separately about the next amendment, which is related to this one.

Je vais prendre quelques instants pour vous expliquer cet amendement, qui est beaucoup plus fondamental que les amendements techniques dont je vous ai parlé. Donc, cet amendement est nécessaire jusqu'à maintenant pour confier au ministre la tâche d'appliquer cette partie administrative de la loi. Maintenant, on demande au gouverneur en conseil de nommer soit un organisme, soit un service de l'administration fédérale, à titre d'agent d'autorité pour gérer les sanctions administratives. Pourquoi? Pour assurer une plus grande indépendance du processus. Le ministre ne sera pas appelé à appliquer la loi, mais ce sera plutôt l'organisme désigné par le gouverneur en conseil ou une division de l'appareil d'État. En ce sens, le ministre se limiterait à faire des recommandations au gouverneur en conseil en ce qui a trait à la désignation, et c'est le Cabinet qui devrait approuver le choix du ministre.

Il est vrai qu'on parle soit d'un organisme — dans ce cas-ci, on ne le nomme pas, mais cela pourrait être, par exemple, le CRTC —, soit d'un service de l'administration fédérale. Donc, tant qu'on reste dans la fonction publique, il est évident que l'indépendance est beaucoup moins grande. C'est la raison pour laquelle cet amendement est rattaché à l'autre, où il sera question d'un recours au tribunal, qui confirmera, en quelque sorte, l'indépendance complète du processus.

Pour la petite histoire, l'une des difficultés que nous avons rencontrées, quand nous avons écrit ce projet de loi, c'était d'éviter les dépenses. Si nous avions prévu que le CRTC serait l'organisme responsable, il aurait dû embaucher du personnel, avoir un budget plus élevé pour pouvoir appliquer ce projet de loi, et nous aurions été dans la situation difficile de justifier des budgets dans un projet de loi privé qui ne peut pas en comprendre. C'est pour cette raison que nous avons été un peu plus prudents à cet égard, mais par ailleurs, il est vrai que cela laissait place à trop de pouvoirs pour un ministre quant à un sujet, faut-il le dire, qui est controversé : celui de la pornographie. Il suffit qu'un ministre X ou Y ait des idées particulières sur la pornographie pour que l'administration des sanctions soit perçue comme n'étant pas indépendante.

Je tiens à remercier le sénateur Dalphond, qui m'a fait part de ses réserves sur cet article en particulier, et qui, avec l'aide de son personnel, a pris le temps d'examiner nos amendements. Je veux remercier aussi chaleureusement le légiste du Sénat, Marc-André Roy, avec qui j'ai eu d'innombrables discussions, mes conseillères parlementaires To-Yen Tran et Mylène Alotto, et du bureau du sénateur Dalphond, Anushua Nag.

Bref, c'est un travail d'équipe qui nous a amenés à modifier cette approche pour ce qui est de la deuxième partie du projet de loi. Alors, dans la première partie, il y a des sanctions pénales pour ceux qui enfreignent la loi, mais comme on le sait, on a absolument besoin de cette deuxième partie de la loi, parce que beaucoup de ces plateformes pornographiques que l'on vise ne sont pas au Canada. Si on veut qu'une loi ait du mordant, il faut qu'on puisse l'appliquer. Voilà pour cet article 9. Je vous

[English]

The Chair: On debate? Senator Cotter.

Senator Cotter: I don't want to over-extend the discussion here, but, Senator Miville-Dechêne, can you say a little bit more about the choice of the oversight agency to establish orders that can shut down internet service providers going to the Federal Court? I guess that's the first point.

The second one really might be a question for Senator Dalphond. I noticed that in that process — and here I'm looking at the new sub (4) of clause 9 — the language here is that the Federal Court must order such and such if conditions A, B and C are met.

Senator Miville-Dechêne: That is clause 10. You're a little bit ahead of yourself.

Senator Cotter: Okay. Thank you, Senator Miville-Dechêne. I'll save it.

Senator Miville-Dechêne: We're now switching the minister for the Governor-in-Council.

Senator Cotter: I read ahead. I apologize.

Senator Miville-Dechêne: That's fine.

The Chair: Anything else, senators? There are two amendments, if I'm not mistaken. Right, Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: At this point, we're on clause 9, on one amendment. I will present when this one is concluded a second amendment that is linked. That's why Senator Cotter was right to ask a general question.

The Chair: But if I'm not mistaken, I see there's an (a) and a (b). Are we voting on (a) and (b) at the same time, or are we first voting for (a) and then (b)?

Senator Miville-Dechêne: I don't decide on those things, but the (b) is the suppression. If you look at the bill, you see that we had all of the regime that was written. Because we are rewriting this way of doing things on the administrative side, we have taken out all the lines on page 4 —

The Chair: Lines 1 to 24. Thank you.

Senator Batters: I just wanted to say on this that I believe this is all part of the same amendment to clause 9.

parlerai du prochain amendement qui y est lié dans un deuxième temps.

[Traduction]

La présidente : Y a-t-il débat? Allez-y, sénateur Cotter.

Le sénateur Cotter : Je ne veux pas prolonger la discussion, mais, sénatrice Miville-Dechêne, pouvez-vous nous en dire un peu plus sur le choix de l'organisme de surveillance lorsqu'il s'agit des ordonnances rendues par la Cour fédérale enjoignant à des fournisseurs de services Internet de bloquer l'accès? Je suppose que c'est ma première question.

Ma deuxième question s'adresse peut-être au sénateur Dalphond. J'ai remarqué que, dans ce processus — et je suis en train d'examiner le nouveau paragraphe (4) de l'article 9 —, on indique ici que la Cour fédérale ordonne telle ou telle chose si les conditions A, B et C sont remplies.

La sénatrice Miville-Dechêne : Il s'agit de l'article 10. Vous êtes un peu en avance.

Le sénateur Cotter : D'accord. Merci, sénatrice Miville-Dechêne. J'y reviendrai.

La sénatrice Miville-Dechêne : Nous changeons maintenant le ministre pour le gouverneur en conseil.

Le sénateur Cotter : J'ai lu en avance. Je m'en excuse.

La sénatrice Miville-Dechêne : C'est bien.

La présidente : Y a-t-il autre chose, sénateurs? Il y a deux amendements, si j'ai bien compris. N'est-ce pas, sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : À ce moment-ci, nous en sommes à l'article 9, à l'étude d'un amendement. Lorsque nous aurons terminé, je présenterai un deuxième amendement qui y est lié. C'est pourquoi le sénateur Cotter avait raison de poser une question générale.

La présidente : Or, sauf erreur, je vois qu'il y a un élément a) et un élément b). Nous prononcerons-nous sur les deux en même temps, ou encore sur le a) d'abord et le b) ensuite?

La sénatrice Miville-Dechêne : Je ne décide pas de ces choses, mais le b) vise à supprimer des lignes. Vous constaterez que dans le projet de loi, tout le régime était écrit. Parce que nous récrivons cette façon de procéder du côté administratif, nous avons supprimé toutes les lignes à la page 4...

La présidente : Les lignes 1 à 23. Merci.

La sénatrice Batters : Je voulais seulement dire à cet égard que je crois que tout cela fait partie du même amendement à l'article 9.

The Chair: Yes. That's why I'm saying we vote for both at the same time. Is that acceptable, senators?

Senator Batters: Agreed.

The Chair: Clerk, can you call the vote, please.

Senator Cotter: I'm sorry, I didn't entirely follow that intervention. I'm not quite sure what we're voting on. Are we voting on the new provision for clause 9, then?

The Chair: We're voting for the amendments, (a) and (b).

Senator Cotter: When you say (a) and (b), I'm not able to follow what is (a) and what is (b) here. I have on my little cheat sheet just a clause 9 that is six lines long. I think that is Senator Miville-Dechêne's new clause 9. Then the new regime is a separate clause 10.

Senator Miville-Dechêne: Exactly. That's why we have to erase the former clause 9, which was quite long and which was entitled, in French, *Avis aux fournisseurs de services Internet*.

Senator Cotter: So we're just voting on that six-line-or-less clause that begins, "The Governor-in-Council may . . .?"

Senator Batters: It's also part of it to say that, on page 5 in clause 9, lines 1 to 24 are deleted. That's the (b) part.

Senator Cotter: Right. Yes. Got it.

The Chair: That's the (a) and the (b). I am asking, should we vote separately for the (a) and the (b)? In this case, I think we should vote together. Is that acceptable, senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clerk, please call the roll.

Mr. Palmer: The question is, shall the amendment for clause 9 carry? The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

La présidente : Oui. C'est pourquoi je dis que nous nous prononçons sur les deux en même temps. Est-ce acceptable, sénateurs?

La sénatrice Batters : Oui.

La présidente : Monsieur le greffier, pouvez-vous mettre la question aux voix, s'il vous plaît?

Le sénateur Cotter : Je suis désolé, mais je n'ai pas entièrement suivi cette intervention. Je ne suis pas sûr de comprendre sur quoi nous votons. Votons-nous sur la nouvelle disposition concernant l'article 9, alors?

La présidente : Nous votons sur les amendements, les éléments a) et b).

Le sénateur Cotter : Quand vous dites a) et b), je ne sais pas ce qui correspond à a) et ce qui correspond à b) ici. J'ai sur mon petit aide-mémoire un article 9 qui ne fait que six lignes. Je pense qu'il s'agit du nouvel article 9 proposé par la sénatrice Miville-Dechêne. Ensuite, le nouveau régime figure dans un article distinct, soit l'article 10.

La sénatrice Miville-Dechêne : Exactement. C'est pourquoi nous devons effacer l'ancien article 9, qui était assez long et qui s'intitulait, en français, « Avis aux fournisseurs de services Internet ».

Le sénateur Cotter : Donc, le vote ne porte que sur cet article de six lignes ou moins qui commence par « Le gouverneur en conseil peut [...] »?

La sénatrice Batters : Il s'agit aussi de dire que, à la page 5, à l'article 9, les lignes 1 à 24 sont supprimées. C'est la partie b).

Le sénateur Cotter : Oui, oui. J'ai compris.

La présidente : C'est le a) et le b). Je vais vous demander ceci : devrions-nous mettre aux voix le a) et le b) séparément? Dans ce cas, je pense que nous devrions voter pour les deux en même temps. Mesdames et messieurs, êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : Monsieur le greffier, veuillez procéder à l'appel nominal.

M. Palmer : La question est la suivante : l'amendement à l'article 9 est-il adopté? L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 10; no, 0; abstentions, 1. The amendment carries.

The Chair: Senators, I don't mean to rush anyone, but I just want everyone to know that we must stop at 6:30. It's a hard stop.

Senators, will clause 9, as amended, carry?

Mr. Palmer: The question is, shall clause 9, as amended, carry? The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Abstention.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : L'amendement est adopté par 10 voix contre 0, et une abstention.

La présidente : Mesdames et messieurs, je ne veux pas presser qui que ce soit, mais je tiens à ce que vous sachiez que nous devons nous arrêter à 18 h 30, et qu'il s'agit d'un délai ferme.

Distingués sénateurs, l'article 9, tel que modifié, est-il adopté?

M. Palmer : La question est de savoir si l'article 9, tel que modifié, est adopté. L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 10; no, 0; abstentions, 1. Clause 9, as amended, carries.

The Chair: Senators, shall clause 10 carry?

Senator Miville-Dechêne has an amendment.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I will read out this long amendment for you.

That Bill S-203 be amended in Clause 10, on page 5, by replacing lines 24 to 30 with the following —

The Chair: One moment, please.

[*English*]

Mr. Palmer, do we have the ability to put this on the screen? Because it is a very long amendment.

Senator Miville-Dechêne: Would you prefer me to read it in English, maybe?

[*Translation*]

The Chair: No, there's no need.

Mr. Palmer: It would be hard to do it in both official languages, Madam Chair.

[*English*]

The Chair: Does everybody have the amendment?

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Abstention.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : L'article 9, tel que modifié, est adopté par 10 voix contre 0, avec une abstention.

La présidente : Distingués sénateurs, l'article 10 est-il adopté?

La sénatrice Miville-Dechêne a un amendement.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je vais vous lire ce long amendement.

Que le projet de loi S-203 soit modifié à l'article 10, à la page 5, par substitution aux lignes 24 à 30 de ce qui suit —

La présidente : Un moment, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

Monsieur Palmer, avons-nous la possibilité de le mettre à l'écran? Parce que c'est un amendement très long.

La sénatrice Miville-Dechêne : Préférez-vous que je le lise en anglais, peut-être?

[*Français*]

La présidente : Non, ce n'est pas nécessaire.

M. Palmer : Dans les deux langues officielles, ce serait difficile, madame la présidente.

[*Traduction*]

La présidente : Est-ce que tout le monde a l'amendement?

Senator Miville-Dechêne: I sent the amendment. You also have a tableau where you can compare.

The Chair: Yes. Senators, I'm not meaning to rush anybody. We can continue next week if need be. Do senators have a need for Senator Miville-Dechêne to read this whole amendment, or have they read it?

Senator Batters: Does it need to be read as part of the process for Mr. Palmer?

Mr. Palmer: If it's agreed, you can agree to dispense.

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Thank you.

Senator Miville-Dechêne, you don't need to read it, as I read the room. It's hard to read the room in a virtual meeting. Can you explain, please?

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: Yes. Thank you. This amendment is centred on court-ordered blocking.

The decision to order the blocking of an offender — this would include pornographic sites, and distributors of sexually explicit material — will come from a judicial court, the Federal Court, actually. The remedy is no longer purely administrative; rather, it will be mixed and it will be carried out through the steps of a judicial process.

I want to say that this is an important amendment, because it minimizes the risk of political interference in a controversial field: pornography. This is absolutely not about regulating pornographic content for adults; it's about reducing access to it for young people.

When the designated agency determines that the age verification requirement hasn't been met, it will be able to apply to the Federal Court for an order directing internet service providers — Bell, Videotron, or others — to block the offender's site.

The rationale is that the possibility of seeking legal remedy would allow a judge to independently determine whether they have reasonable grounds to conclude that there has been a violation of clause 4, while taking into account the limits imposed by the Charter with respect to freedom of expression, and ultimately to issue an order accordingly.

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ai envoyé l'amendement. Vous avez aussi un tableau pour vous permettre de comparer les deux.

La présidente : Oui. Distingués sénateurs, je ne veux presser personne. Au besoin, nous pourrions continuer la semaine prochaine. Est-il nécessaire que la sénatrice Miville-Dechêne lise cet amendement dans son intégralité, ou l'avez-vous déjà lu?

La sénatrice Batters : Selon M. Palmer, faut-il qu'il soit lu pour les besoins du processus?

M. Palmer : Si vous êtes d'accord, vous pouvez vous en passer.

Des voix : D'accord.

La présidente : Je vous remercie.

Sénatrice Miville-Dechêne, vous n'avez pas besoin de le lire, si je me fie aux réactions. C'est difficile de jauger les réactions en mode virtuel. Pouvez-vous expliquer de quoi il s'agit, je vous prie?

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui. Je vous remercie. Au cœur de cet amendement se trouve le blocage ordonné par un tribunal judiciaire.

La décision d'ordonner le blocage d'un contrevenant — on peut parler de sites pornographiques, de distributeurs de matériel sexuellement explicite — émanera d'un tribunal judiciaire : la Cour fédérale, en fait. Le recours n'est plus purement administratif; il sera plutôt mixte et se complétera au moyen des étapes d'un processus judiciaire.

Je tiens à dire que c'est un amendement important, car il minimise les risques d'interventions politisées dans un champ controversé : la pornographie. Il ne s'agit absolument pas de réglementer le contenu pornographique pour les adultes, mais d'en réduire l'accès aux enfants.

Lorsque l'organisme désigné constate qu'il y a une infraction à l'obligation de vérifier l'âge, il pourra faire une requête à la Cour fédérale afin d'obtenir une ordonnance enjoignant les fournisseurs de services Internet — que ce soit Bell, Vidéotron ou d'autres — à bloquer le site du contrevenant.

La justification est que la possibilité de passer par un recours judiciaire permettrait à un juge de déterminer de façon indépendante s'il a des motifs raisonnables de conclure qu'il y a eu contravention à l'article 4, tout en tenant compte des limites imposées par la Charte en matière de liberté d'expression et, ultimement, de rendre une ordonnance en conséquence.

This allows us to include several independence and transparency measures in clause 9 and subsection 4; transparency, because there will be appeal mechanisms, which are provided for in the rules for decisions—and these are public decisions.

The steps here are well defined and they address the concerns about our earlier version, which was not quite as clear on what offenders or those who do not carry out age verification could expect. Now we know. This is a notice sent to sites in violation of the law.

Then, after the notice, the site is given 20 days to submit comments. After that, if no action is taken, the designated agency has another 20 days to request a court hearing and compel the service providers to block the site.

We believe this remedy would be more balanced, more independent than the one in the former bill.

[*English*]

The Chair: Any interventions? Any questions?

Senator Boniface: Yes, I apologize. I know we're up against time.

The Chair: Honourable senators, happily, we have some more time because the Social Affairs Committee finished early. I am sorry to have put the pressure on everybody. We have more time.

Senator Boniface: No problem. In this clause, I'm trying to understand when you refer to steps that need to be taken and they're not defined. I'm sure there's a reason they're not. Can you give us some examples of steps? It's not language I'm used to seeing in this type of legislation.

Senator Miville-Dechêne: It's basically to conform to clause 4.

[*Translation*]

The goal is to have the individual or legal entity conduct age verification to ensure that young people do not have access to the material.

There would likely be an investigation. After the investigation, it would be determined that reasonable grounds exist to believe that a particular platform is not obeying the law and a notice

Cela nous permet, dans les articles 9 et 4, d'englober plusieurs mesures d'indépendance et de transparence; la transparence, parce qu'il y aura des mécanismes d'appel, lesquels sont prévus dans les règles applicables des décisions rendues — et ce sont des décisions publiques.

Les étapes sont ici bien définies et répondent aux reproches formulés dans notre version antérieure, qui n'était pas tout à fait aussi claire quant à ce à quoi les contrevenants ou ceux qui ne faisaient pas de vérifications d'âge pouvaient s'attendre. Maintenant, on le sait. C'est un avis qui est envoyé aux sites en violation de la loi.

Ensuite, à partir de l'avis, 20 jours sont alloués au site pour présenter ses observations. Après quoi, si aucune mesure n'est prise, l'organisme désigné a 20 jours additionnels pour demander une audience à la cour et obliger les fournisseurs de services à faire un blocage.

Il s'agit d'un recours qui, à notre avis, serait plus équilibré, plus indépendant que celui qui figurait dans l'ancien projet de loi.

[*Traduction*]

La présidente : Y a-t-il des interventions ou des questions?

La sénatrice Boniface : Oui, je m'excuse. Je sais que nous sommes pressés par le temps.

La présidente : Distingués sénateurs, heureusement, nous avons un peu plus de temps puisque le Comité des affaires sociales a terminé plus tôt que prévu. Je suis désolée d'avoir mis de la pression sur tout le monde. Nous avons plus de temps.

La sénatrice Boniface : Il n'y a pas de souci. Dans cet article, j'essaie de comprendre ce que vous voulez dire lorsque vous faites référence à des mesures qui doivent être prises, mais qui ne sont pas définies. Je suis convaincue qu'il y a une raison pour laquelle elles ne le sont pas. Pouvez-vous nous donner des exemples d'étapes? Ce ne sont pas des termes que j'ai l'habitude de voir dans ce type de mesures législatives.

La sénatrice Miville-Dechêne : Il s'agit essentiellement de se conformer à l'article 4.

[*Français*]

L'objectif est que la personne physique ou la personne morale fasse une vérification de l'âge pour s'assurer que les mineurs n'ont pas accès à ce matériel.

Il y aurait sans doute une enquête. Après enquête, il y aurait une détermination indiquant qu'il y a des motifs raisonnables de croire que telle ou telle plateforme ne respecte pas la loi et

would be sent to the platform in question ordering it to comply with the law within 20 days. In those 20 days, it would either start using an age verification system or provide comments.

Then, if the platform has not complied within 20 days, the regulator will ask the Federal Court to order a block. Those are the different steps, but the only recourse we have is blocking, because we have no other way to impose any kind of penalty on sites, especially abroad. The entire first part of the act dealing with criminal penalties cannot be applied because of extraterritoriality. Here, we're talking about age verification. Obviously, these platforms will have time during the whole regulatory process to comply with the law, but we're dealing with offenders here, those who make no effort to comply with the law.

I'm sorry that internet service providers were not able to participate in your hearings, because I spoke with two of them. There's a lot of openness now. They want to block sites because of all the copyright issues. They understand that there are problems. They are taking child pornography out of their circuit. As long as a court order has been issued, internet service providers are happy to enforce it since it's the last resort.

[English]

The Chair: Senator Boniface, did you have a question?

Senator Boniface: No. It's just unfortunate we didn't hear from them because it would have been a little easier. Thank you.

Senator Cotter: I defer to Senator Dalphond to help us out about whether this is a natural jurisdiction for the Federal Court as opposed to a superior court in a province. That's a technical question in terms of where you go.

Also, there's a dimension here where essentially in subsection 4 there is a directive to the Federal Court where the Federal Court must order the respondent. That seems to be unusual in the language.

My other question, which is a bigger one, is for Senator Miville-Dechéne. If that first part in what I think is sub 4, if the Federal Court determines (a), (b), and (c), it must order the internet service provider to prevent access to young persons on the internet. I'm having a hard time imagining how an internet service provider would do that. Do they shut down everybody's access to that particular internet site?

Senator Miville-Dechéne: Exactly.

on enverrait un avis à la plateforme en question pour qu'elle se conforme à la loi dans les 20 jours. Dans ces 20 jours, elle mettrait en place un système de vérification de l'âge ou elle ferait part de ses observations.

Ensuite, si elle n'a pas obtempéré dans les 20 jours, l'organisme réglementaire demandera à la Cour fédérale de permettre un blocage. Ce sont les étapes différentes, mais le seul recours que nous avons est le blocage, parce qu'il n'y a pas d'autres façons pour des sites, surtout à l'étranger, d'imposer quelque pénalité que ce soit. Toute la première partie de la loi traitant des sanctions pénales ne peut s'appliquer en raison de l'extraterritorialité. Dans ce cas-ci, c'est de cela qu'il est question : la vérification de l'âge. Évidemment, ces plateformes auront du temps pendant toute la réglementation pour se conformer à la loi, mais ici, on parle des contrevenants, de ceux qui ne feraient rien pour se conformer à la loi.

Je suis désolée que les fournisseurs de service Internet n'aient pas pu participer à vos audiences, parce que j'ai parlé à deux d'entre eux. Il y a beaucoup d'ouverture maintenant. Ils veulent bloquer les sites à cause de toutes les questions de droit d'auteur. Ils comprennent qu'il y a des problèmes. Ils retirent du matériel de pédopornographie de leur circuit. Tant qu'il y a un ordre de la cour, les fournisseurs de service Internet sont heureux de l'exécuter, vu que c'est le dernier recours.

[Traduction]

La présidente : Sénatrice Boniface, avez-vous une question?

La sénatrice Boniface : Non. C'est juste dommage que nous n'ayons pas entendu parler d'eux, parce que cela aurait rendu les choses un peu plus faciles. Merci.

Le sénateur Cotter : Je m'en remets au sénateur Dalphond pour nous aider à déterminer s'il s'agit d'une juridiction naturelle pour la Cour fédérale par opposition à une cour supérieure dans une province. C'est une question technique pour savoir à qui s'adresser.

En outre, il y a une dimension ici où, essentiellement dans le paragraphe 4, il y a une directive à la Cour fédérale où la Cour fédérale doit ordonner à l'intimé. C'est un libellé qui n'est pas habituel.

Mon autre question, qui est plus importante, s'adresse à la sénatrice Miville-Dechéne. Dans la première partie de ce que je pense être le paragraphe 4, si la Cour fédérale détermine a), b) et c), elle doit ordonner au fournisseur de services Internet de bloquer l'accès des jeunes à Internet. J'ai du mal à imaginer comment un fournisseur d'accès arrivera à faire cela. Doit-il bloquer l'accès de tout le monde à ce site Internet particulier?

La sénatrice Miville-Dechéne : Exactement.

Senator Cotter: Then why would we need subsection 5, which says the Federal Court might do it, even if it might deny access to adults, if I understand correctly.

Senator Miville-Dechêne: Exactly. This is exactly what's going to happen. Once you block a site, you block the site for everybody. The site disappears. There are three different ways to do that.

[Translation]

Once internet service providers are asked to block a site, the entire site is blocked. Of course, neither adults nor young people will have access to that site any longer, and that's where the penalty lies. As you know, these platforms make their money on the number of clicks they get and in this case, a platform that doesn't obey Canadian law will no longer be visible, broadcast or consulted in Canada by adults or young people. That's why this provision exists. The effects of blocking can annoy adults, on the one hand, and on the same site, for example, on Pornhub, there is a page on sex education. You can think whatever you want about that page, but once you block a site, you block the whole site.

It's pretty easy to do it. The three different ways: blocking the IP address, DNS or URL. I'm told that even the smallest internet service providers are able to do it, and they have already done it.

[English]

Senator Cotter: That wasn't quite what I was after. It seems to me, if the mechanism is to block access to that site, it's blocked for everybody, which I think is what you were saying, and that's what the judge would be expected to do in sub 4. If that's the case, once it's blocked for everybody, why do we have this supplementary provision that says the judge can effectively prevent access even to adults? Because it seems to me that's what would happen in sub 4.

I mention that because the challenge is that, whether you like it or not, for adults, access to sexually explicit material is a freedom of expression and entitlement under the Charter and there would be a meaningful standard of justification for that to be achieved for adults and taking away the rights to adults. I would have thought, based on what you're describing, we don't even really need the sub 5 because the problem is solved by the power of the sub 4 order that a court may make.

That's my question. I don't quite know how an internet service provider can divide things up so that only adults get access. If it's an all-or-nothing thing, then any order the Federal Court might make along those lines would solve the problem. I'm just

Le sénateur Cotter : Alors pourquoi aurions-nous besoin du paragraphe 5, qui dit que la Cour fédérale peut le faire, même si elle peut bloquer l'accès aux adultes, si je comprends bien.

La sénatrice Miville-Dechêne : Exactement. C'est exactement ce qui va se passer. Une fois que vous bloquez un site, vous bloquez le site pour tout le monde. Le site disparaît. Il y a trois façons de faire cela.

[Français]

Une fois qu'on demande aux fournisseurs de service Internet de bloquer un site, c'est l'ensemble du site qui est bloqué. Bien sûr, que ce soient des adultes ou des enfants, ils n'auront plus accès à ce site, et c'est là que réside la sanction. Comme vous le savez, ces plateformes vivent du nombre de clics qu'elles ont et dans ce cas-ci, la plateforme qui ne se conforme pas à la loi canadienne ne pourra plus être visible, diffusée, ni consultée au Canada par les adultes ou les enfants. C'est pour cette raison que cette disposition existe. Ce sont les effets du blocage qui peuvent ennuyer des adultes, d'une part, et sur le même site, par exemple, sur Pornhub, il y a une page sur l'éducation sexuelle. On peut penser ce qu'on veut de cette page, mais si on bloque un site, on va bloquer l'ensemble du site.

Pour y arriver, il y a des méthodes assez simples. Les trois méthodes sont : le blocage de l'adresse IP, DNS ou URL. On me dit que même les plus petits fournisseurs de service Internet sont en mesure de faire cela, et ils l'ont déjà fait.

[Traduction]

Le sénateur Cotter : Ce n'était pas tout à fait ce que je cherchais. Il me semble que si le mécanisme consiste à bloquer l'accès à ce site, il est bloqué pour tout le monde, ce qui est, je pense, ce que vous disiez, et c'est ce que le juge devrait faire au paragraphe 4. Si c'est le cas, une fois que l'accès est bloqué pour tout le monde, pourquoi avons-nous cette disposition supplémentaire qui dit que le juge peut effectivement empêcher l'accès même aux adultes? Parce qu'il me semble que c'est ce qui se passerait au paragraphe 4.

Je le mentionne parce que, qu'on le veuille ou non, le problème est que, pour les adultes, l'accès à du matériel sexuellement explicite relève de la liberté d'expression, et que c'est un droit en vertu de la Charte. Il faudra une norme de justification significative pour que cela se fasse à l'égard des adultes et que l'on supprime ainsi leurs droits. Compte tenu de la description que vous en faites, j'aurais cru que nous n'avions même pas vraiment besoin du paragraphe 5, car le problème est résolu par le pouvoir d'ordonnance qu'un tribunal peut exercer aux termes du paragraphe 4.

C'est ma question. Je ne sais pas vraiment comment un fournisseur de services Internet peut répartir les choses de manière à ce que seuls les adultes y aient accès. Si c'est une question de tout ou rien, alors toute ordonnance que la Cour

left a bit confused. I support the sympathy of this exercise, and it's a richer and more stylish way and more legally respectful way of addressing these questions of forms of injunctions essentially. I'm just not quite sure why we need all of this if the first part could do the trick. Thanks.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: Unfortunately, legal language can be too complex for me as well. I personally would like to see simpler language, but here, I believe that subsection 5 is intended to allow for that effect. It sort of repeats the same thing, to authorize the court to make it effective, and it says it in so many words. I believe that's it.

I know it's a little wordy, but you will understand that, as a former journalist, I find legal language to be complex sometimes.

[English]

Senator Batters: I have a few small typographical issues within this particular amendment. They're very small. They're correct in French but not in English. There isn't a colon after 10(2). Where it says, "The notice must state," there should be a colon there. There is in French and there isn't in English. Then after 10.1(4), again, there is a colon in the French version but not in the English version. There should be one there. Also, 10.1(5) and 10.2. In all of those places, there are colons in the French version and not in the English version, and there should be.

The Chair: Senator Batters, we'll wait and come back to that so you can move it once we have this done.

Mr. Palmer: Senators, if I may, at the end of clause-by-clause, we'll pass a motion to allow grammatical changes.

The Chair: Thanks, Mark.

Senator Miville-Dechêne: I did find my answer. I'm sorry, it took me time.

[Translation]

With respect to subsection 5, as you say, Senator Cotter, it indicates that the collateral effects of the order could result in blocking legal content on the infringing site and blocking service to adults who would ordinarily be entitled to access it. According

fédérale pourrait rendre dans ce sens résoudre le problème. Je suis un peu perdu. Je souscris à l'esprit de cet exercice. Essentiellement, c'est une façon d'aborder cette question des formes d'injonctions avec générosité, élégance et respect. Mais je ne vois pas très bien pourquoi nous avons besoin de tout cela si la première partie peut faire l'affaire. Merci.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Malheureusement, pour moi aussi, le langage juridique a des complexités qui me dépassent. J'aimerais personnellement que les écrits soient plus simples, mais ici, je crois que l'article 5 vise à autoriser cet effet. On répète en quelque sorte la même chose, pour autoriser la cour à ce que cela entre en vigueur, et on le dit en autant de mots. Je crois que c'est cela.

Je sais que c'est un peu verbeux, mais vous comprendrez qu'en tant qu'ancienne journaliste, le langage juridique m'apparaît parfois complexe.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Cet amendement particulier recèle quelques petits problèmes typographiques. Ils sont très mineurs. La version française est correcte, mais pas la version anglaise. Il n'y a pas de deux-points après le paragraphe 10(2). Là où il est dit : « The notice must state », il devrait y avoir un deux-points. Il y en a un en français, mais pas en anglais. Ensuite, après 10.1(4), encore une fois, il y a deux-points dans la version française, mais pas dans la version anglaise. Il devrait y en avoir un à cet endroit. On voit la même erreur à 10.1(5) et 10.2. À tous ces endroits, il y a des deux-points dans la version française, mais pas dans la version anglaise, alors qu'il devrait y en avoir.

La présidente : Sénatrice Batters, nous allons mettre cette question de côté et vous pourrez la soulever de nouveau tout à l'heure lorsque nous aurons terminé.

M. Palmer : Distingués sénateurs, si je peux me permettre, à la fin de l'étude article par article, nous adopterons une motion pour autoriser les modifications grammaticales.

La présidente : Merci, monsieur Palmer.

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ai trouvé ma réponse. Je suis désolée si cela m'a pris un certain temps.

[Français]

Pour ce qui est de l'article 5, comme vous le dites, sénateur Cotter, cela indique que les effets accessoires de l'ordonnance pourraient avoir comme conséquence de bloquer du contenu légal sur le site contrevenant et de bloquer le service à

to my legal counsel's explanation, this section allows the judge to impose a broader blocking measure, despite its effects, which the judge would deem necessary to achieve the purposes of the law.

The wording is clear and somewhat consistent with what I said earlier. It's kind of an extension of subsection 4.

[English]

Senator Boniface: I didn't hear an answer to Senator Cotter's question around whether or not the Federal Court is the right one. I don't know the answer. I'm just asking because other quasi-criminal issues would actually go to the other court — the Superior Court.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I can easily answer your question. The previous cases — I'm thinking of the *Gold* matter, where a site was blocked — were heard by the Federal Court. The CRTC referred the case to the Federal Court. It seems that the court is best suited to make these kinds of decisions.

[English]

The Chair: Did you want to follow that up, Senator Boniface?

Senator Boniface: My concern really was about the legislation falling under the CRTC. However, I don't know the answer any better myself, so I can't correct you for sure. I just wanted to be comfortable that it was the Federal Court, but that's good. I'm fine. Thank you.

Senator Dalphond: I think Senator Cotter indirectly asked me a question, so I'm not going to say I'm bound by confidentiality and that I cannot disclose anything. I was in the loop. Anyway, I'm not the drafter.

Certainly to the first question, my reading and understanding is that subparagraph 5 does authorize a judge of the Federal Court to say "I don't care" about whether it does affect third parties, because this is going to be an application by the authority against an internet provider and ultimately, maybe, somebody who is the provider of the content.

I'm not the drafter. I'm just saying that I suggested to Senator Miville-Dechêne that we should have a legal recourse, because I didn't like that an administrative authority can impose all these types of things. I wanted to have a fair hearing. I suggested something similar to what would be an injunctive procedure, where you would seek an order to restrain somebody, so you must provide notice and hear those that might be affected.

des adultes qui auraient habituellement le droit d'y avoir accès. Selon l'explication de ma conseillère juridique, cet article permet d'autoriser le juge à imposer une mesure de blocage plus large, malgré ses effets, soit des mesures qu'il jugerait nécessaires pour atteindre les objectifs de la loi.

Le libellé est plus clair et correspond un peu à ce que j'ai dit plus tôt. Il s'agit d'une espèce d'extension de l'article 4.

[Traduction]

La sénatrice Boniface : Je n'ai pas entendu de réponse à la question du sénateur Cotter, à savoir si la Cour fédérale est la bonne ou non. Je ne connais pas la réponse. La seule raison pour laquelle je pose cette question, c'est que d'autres questions quasi criminelles seraient en fait confiées à l'autre tribunal — la Cour supérieure.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je peux répondre facilement à votre question. Les causes antérieures — et je pense à l'affaire *Gold*, pour laquelle il y avait eu un blocage de site — ont été entendues par la Cour fédérale. C'est le CRTC qui avait renvoyé la cause à la Cour fédérale. C'est cette cour qui semble la plus habilitée à prendre ce genre de décision.

[Traduction]

La présidente : Sénatrice Boniface, souhaitez-vous poursuivre?

La sénatrice Boniface : À vrai dire, je m'interrogeais sur le fait que ces mesures législatives relèvent du CRTC. Toutefois, je ne connais pas la réponse moi-même, alors je ne peux pas vous donner de certitude à cet égard. Je voulais seulement m'assurer que c'était la Cour fédérale, mais c'est bon. C'est bon. Merci.

Le sénateur Dalphond : Je pense que le sénateur Cotter m'a indirectement posé une question, donc je ne vais pas dire que je suis lié par la confidentialité et que je ne peux rien divulguer. J'étais dans la boucle. De toute façon, je ne suis pas le rédacteur.

En ce qui concerne la première question, mon interprétation et ma compréhension sont que le sous-alinéa 5 autorise un juge de la Cour fédérale à dire « je m'en fiche » si cela a une incidence sur des tiers, parce qu'il s'agira d'une demande de l'autorité contre un fournisseur de services Internet et finalement, peut-être, contre quelqu'un qui est le fournisseur du contenu.

Je ne suis pas le rédacteur. Je dis simplement que j'ai laissé entendre à la sénatrice Miville-Dechêne que nous devrions avoir un recours juridique, car je n'aimais pas qu'une autorité administrative puisse imposer toutes ces choses. Je voulais avoir une audience équitable. J'ai proposé qu'il y ait quelque chose qui s'apparenterait à une procédure d'injonction, aux termes de laquelle vous pourriez demander une ordonnance pour

I have expressed some concerns about section 5, because I was wondering if the rights of third parties would be affected. That's what the law clearly says, yes. There is no reason for the judge to refuse to issue the order itself, even if it does prevent the company from running something. Of course, it will also prevent — as you mentioned, Senator Cotter — adults having access to the content that will not become available for anybody in the meantime.

About the Superior Court and Federal Court, quite frankly, I think this bill has two parts. The first part is doing a criminal law or penal law — it's unclear exactly where it fits in the Criminal Code — that belongs to the provincial court, Superior Court or provincially appointed judges. The second part is more regulatory in scheme, so I felt maybe — I agree with Senator Miville-Dechêne — that the Federal Court seems to be connected with the CRTC and the regulatory framework. I hope it's useful.

Senator Cotter: Yes, that's very helpful.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: Once again, Senator Dalphond, I didn't mean to say that you were involved in the drafting. I meant to point out that you urged me to improve the bill.

With respect to the Federal Court, I would add that the Federal Court has jurisdiction if Parliament is expressly empowered to deal with this matter under the Constitution. In this case, we're talking about telecommunications.

[*English*]

The Chair: Did you want to add something else, Senator Dalphond?

Senator Dalphond: I don't want to contradict the sponsor of the bill. However, the Constitution provides that criminal law is federal but administration of justice is provincial. We could enter a debate about that, but it's a topic that could fit nicely within the specialized jurisdictions of the Federal Court over the federal regulatory bodies.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: Very good. I will not have the last word, Senator, I will leave it to you.

Senator Dalphond: It's only a clarification.

restreindre quelqu'un, ce qui vous obligerait à fournir un avis et à entendre ceux qui pourraient être touchés.

J'ai exprimé quelques réserves au sujet de l'article 5, car je me demandais si les droits des tiers en souffriraient. C'est ce que dit clairement la loi, oui. Il n'y a aucune raison pour que le juge refuse de délivrer l'ordonnance elle-même, même si elle empêche l'entreprise de gérer quelque chose. Bien sûr, cela empêchera aussi — comme vous l'avez mentionné, sénateur Cotter — les adultes d'avoir accès au contenu, puisque ce dernier cessera d'être offert à qui que ce soit entretemps.

En ce qui concerne la Cour supérieure et la Cour fédérale, très franchement, je pense que ce projet de loi comporte deux parties. La première partie relève du droit criminel ou du droit pénal — on ne sait pas exactement où cela se situe dans le Code criminel — qui appartient à la cour provinciale, à la Cour supérieure ou aux juges nommés par la province. La deuxième partie a un caractère plus réglementaire, et j'ai pensé — je suis d'accord avec la sénatrice Miville-Dechêne — que la Cour fédérale pourrait être liée au CRTC et au cadre réglementaire. J'espère que c'est utile.

Le sénateur Cotter : Oui, c'est très utile.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je réitère, sénateur Dalphond, que je ne voulais pas dire que vous aviez participé à la rédaction. Je voulais souligner que vous m'aviez incitée à améliorer le projet de loi.

Au sujet de la Cour fédérale, j'ajouterais que c'est elle qui a compétence si le Parlement est expressément habilité à traiter de cette question en vertu de la Constitution. Dans ce cas-ci, on parle des télécommunications.

[*Traduction*]

La présidente : Voulez-vous ajouter quelque chose, sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Je ne veux pas contredire le parrain du projet de loi. Cependant, la Constitution prévoit que le droit pénal est fédéral, mais que l'administration de la justice est provinciale. Nous pourrions entamer un débat à cet égard, mais c'est un sujet qui pourrait très bien s'inscrire dans les compétences particulières de la Cour fédérale en ce qui a trait aux organismes de réglementation fédéraux.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Très bien. Je n'aurai pas le dernier mot, sénateur, je vous le laisse.

Le sénateur Dalphond : Ce n'est qu'une précision.

[English]

Senator Cotter: I'm pleased that it has been thought about and reflected on, and I'm comfortable with the conversations and don't have an additional contribution to make. I was just worried that if we misstated the court, that the bill would flounder. I'm satisfied that that's unlikely to happen. Thanks.

The Chair: Anybody else? No, I don't see anybody else.

Senators, shall the amendment on clause 10 carry?

Mr. Palmer: The question, senators, is on the amendment to clause 10. The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell.

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

[Traduction]

Le sénateur Cotter : Je suis heureux de voir qu'on a pensé et réfléchi à cela. Je n'ai aucun problème à l'égard de ces discussions et je n'ai pas de contribution additionnelle à apporter. Je craignais simplement de voir le projet de loi s'enliser si nous nous étions trompés en ce qui concerne le tribunal. Je suis convaincu qu'il est peu probable que cela se produise. Merci.

La présidente : Quelqu'un d'autre? Non, je ne vois personne d'autre.

Honorables sénateurs, l'amendement à l'article 10 est-il adopté?

M. Palmer : Honorables sénateurs, la mise aux voix porte sur l'amendement à l'article 10. L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell.

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Abstention.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Abstention.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

Mr. Palmer: Yes, 9; no, 0; abstentions, 2. The amendment to clause 10 carries.

The Chair: Senators, shall clause 10 carry?

Mr. Palmer: The question is, shall clause 10, as amended, carry? The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell.

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Carignan?

Senator Carignan: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: The Honourable Senator Cotter would like to take the Dalphond request for an explanation. We are voting on 10.2 now?

Mr. Palmer: You are voting on clause 10, as amended.

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 9; no, 0; abstentions, 2. Clause 10, as amended, carries.

M. Palmer : L'amendement à l'article 10 est adopté par neuf voix contre zéro, avec deux abstentions.

La présidente : Distingués sénateurs, l'article 10 est-il adopté?

M. Palmer : La question est la suivante : l'article 10, tel que modifié, est-il adopté? L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell.

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : L'honorable sénateur Cotter voudrait répondre à la demande d'explication du sénateur Dalphond. Sommes-nous en train de voter sur l'article 10.2 en ce moment?

M. Palmer : La mise aux voix porte sur l'article 10, tel que modifié.

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : Pour, 9; contre, 0; abstentions, 2. L'article 10 modifié est adopté.

The Chair: Senators, shall clause 11 carry? There is an amendment.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: It's a very simple amendment. It flows from the other amendments. I will read it to you:

That Bill S-203 be amended in clause 11, on page 6,

(a) by replacing line 9 with the following:

“available for commercial purposes; and”;

(b) by replacing lines 11 to 13 with the following:

“to in subsection 7(1).”.

So, in clause 11 of my bill, paragraph (c), which becomes entirely superfluous, is deleted, and it served to fix the amount — including a range — of the penalty for violations under subsection 10(1).

This provision refers back to the old system, when the former minister could impose administrative penalties without the courts getting involved. Now that the Federal Court is involved, in the event of contempt of court, a series of penalties are provided for. So that version becomes obsolete, and that's why the amendment removes it.

[*English*]

The Chair: Any interventions?

Senator Dalphond: I certainly appreciate the fact that we have removed the determination of the penalty by the Governor-in-Council. I still have concerns, though, for the power given to the Governor-in-Council to define a specific element of the infraction, part 1 of the bill, what is sexually explicit material made available for commercial purposes. The law says that, and then the Governor-in-Council could define it. I find it rare that one of the critical elements of a criminal infraction would be left to definition by the Governor-in-Council and could be amended from time to time. I have great concerns about that.

Senator Boniface: I would concur. I'm wondering if there is some other way of looking at (a) because there would certainly be enough case law and other aspects that they could refer. The second thing I'm concerned about is that it either end up being too narrow or too broad. It's almost by specifying (a), that you're actually tying your hands more than you may need to, but I don't know how you rework it. I don't know whether others may have a suggestion.

La présidente : Honorables sénateurs, l'article 11 est-il adopté? Il contient un amendement.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : C'est un amendement très simple, il découle des autres changements. Je vous le lis :

Que le projet de loi S-203 soit modifié à l'article 11, à la page 6, par substitution, aux lignes 12 à 15, de ce qui suit :

« sés au paragraphe 7(1). ».

Donc, à l'article 11 de mon projet de loi, on supprime l'alinéa c), qui devient tout à fait inutile, et qui servait à fixer le montant — notamment par barème — de la sanction applicable aux violations visées au paragraphe 10(1).

C'est une disposition qui renvoyait à l'ancien régime, quand l'ancien ministre pouvait imposer des sanctions administratives sans l'intervention des tribunaux. Puisque maintenant, la Cour fédérale est engagée, lorsqu'il y a outrage du tribunal, il y a une série de sanctions qui sont prévues. Cette disposition devient donc caduque, et c'est pour cela que l'amendement la supprime.

[*Traduction*]

La présidente : Y a-t-il des interventions?

Le sénateur Dalphond : Je comprends bien que nous ayons supprimé la détermination du montant de la sanction par le gouverneur en conseil. J'ai cependant encore des inquiétudes quant au pouvoir donné au gouverneur en conseil de définir un élément précis de l'infraction, à la partie 1 du projet de loi, à savoir en quoi consiste le matériel sexuellement explicite ayant été rendu disponible à des fins commerciales. La loi le stipule, et le gouverneur en conseil pourrait alors le définir. Je trouve étrange que la définition de l'un des éléments essentiels d'une infraction criminelle soit laissée à la discrétion du gouverneur en conseil et puisse être modifiée de temps à autre. Cette situation me préoccupe grandement.

La sénatrice Boniface : J'abonde dans le même sens. Je me demande s'il existe une autre façon d'envisager l'alinéa a), car il y aurait certainement suffisamment de jurisprudence et d'autres aspects auxquels on pourrait se reporter. La deuxième chose qui me préoccupe, c'est qu'il finisse par être trop étroit ou trop général. En précisant l'alinéa a), c'est un peu comme si on se liait les mains plus que nécessaire, mais je ne sais pas comment le retravailler. Je ne sais pas si d'autres ont une suggestion à faire.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: Senator Dalphond, would you recommend that this paragraph be deleted — paragraph (a)?

[English]

Senator Dalphond: Of course, if it's not defined by the regulation, it will be defined by the case law. As we move from case to case, a set of precedents will be established. I would certainly have more trust in the courts defining it from time to time based on precedents than leaving it to the government to change it from time to time. If it has to be changed, I prefer that it be changed by an amendment to the act rather than through regulations. Again, maybe I'm too old-fashioned.

Senator Cotter: I guess I would just like to express my support for Senator Dalphond's suggestion, and I might be old-fashioned as well. When it comes to the criminal law, it seems to me to be a better choice to leave it to determination by the courts in the varying circumstances that will arise with the application of a bill like this going forward.

Senator Boyer: I just wanted to say that I do concur with Senators Cotter and Dalphond.

The Chair: Senator Miville-Dechêne, there seems to be a semi-consensus that there should be change. Not everybody has spoken. Am I reading the room wrong? If I am, please tell me.

Senator Miville-Dechêne: I think, Chair, you're right.

[Translation]

I'm rereading the paragraph and I feel like it's more related to the old system, before a court was involved, and since we now have the Federal Court, as you say, which is going to create definitions, precedents, things will evolve as they go along.

Obviously, this is all new. What are the commercial purposes? What about sexually explicit material? I think this paragraph was related to the system, back when it was completely administrative, and no courts were involved.

[English]

The Chair: How would you like to proceed, Senator Miville-Dechêne?

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: Do my colleagues feel that we should delete this paragraph?

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Sénateur Dalphond, est-ce que vous proposeriez que cet alinéa soit supprimé — l'alinéa a)?

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : Bien sûr, si cet alinéa n'est pas défini par la réglementation, il sera défini par la jurisprudence. Au fil des affaires, une série de précédents sera établie. Il est clair que je ferais davantage confiance aux tribunaux pour définir cette notion de temps en temps sur la base de précédents, plutôt que de laisser au gouvernement le soin de la modifier périodiquement. Si elle doit être modifiée, je préfère qu'elle le soit par une modification de la loi plutôt que par un règlement. Encore une fois, je suis peut-être trop vieux jeu.

Le sénateur Cotter : Je voudrais simplement appuyer la suggestion du sénateur Dalphond, et je suis peut-être aussi vieux jeu. En ce qui concerne le droit pénal, il me semble préférable de laisser aux tribunaux le soin de trancher dans les diverses circonstances qui se présenteront lorsqu'un projet de loi comme celui-ci s'appliquera.

La sénatrice Boyer : Je voulais simplement dire que je suis d'accord avec les sénateurs Cotter et Dalphond.

La présidente : Sénatrice Miville-Dechêne, il semble y avoir un semi-consensus sur la nécessité d'une modification. Tout le monde n'a pas parlé. Est-ce que je me trompe dans la salle? Si c'est le cas, je vous prie de me le dire.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je crois que vous avez raison, madame la présidente.

[Français]

Je relis cet alinéa et j'ai le sentiment qu'il est davantage lié à l'ancien régime, avant qu'un tribunal intervienne et que, comme nous avons maintenant la Cour fédérale, comme vous le dites, qui va créer des définitions, des précédents, cela évoluera au fur et à mesure.

Il est évident que tout cela est nouveau. Les fins commerciales, quelles sont-elles? Qu'en est-il du matériel sexuellement explicite? Je crois que cet alinéa était lié au régime, du temps où il était complètement administratif, et qu'il n'y avait pas d'intervention des tribunaux.

[Traduction]

La présidente : Comment voulez-vous procéder, sénatrice Miville-Dechêne?

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Est-ce que mes collègues considèrent qu'on devrait supprimer cet alinéa?

[English]

Senator Cotter: I think the suggestion that the three of us were edging towards was to delete (a) and whether we could entertain an amendment. Maybe we should vote on in some fashion deleting clause 11(a) and just having it read a reference to the prescription of age verification methods by regulation. I don't know how we do that, but if that were an amendment or a friendly amendment to where we were, I'd be happy to make it.

Senator Miville-Dechêne: I would agree.

The Chair: Clerk, can I get direction? If something like that has to happen, does the Law Clerk intervene, or can we do it?

Mr. Palmer: We can do it because it's only deleting a section and the motion would allow us to renumber it. This would be a subamendment to the amendment of 11 to delete section (a).

The Chair: Senator Cotter, I don't for a minute doubt your acumen or anything. I was just trying to follow the rules. Don't think I was doubting you for a minute.

Senator Cotter: I don't know the rules at all on this, so thank you.

The Chair: I didn't mean to do that.

Senators, first of all, we'll have to have Senator Miville-Dechêne agree to delete her amendment.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: Yes, I agree to delete my amendment and make another one, that's right, to include the two provisions we would delete.

[English]

The Chair: And challenge me, anybody. I'm completely exhausted. Challenge me, anybody, if I'm not doing this correctly. We don't need to do anything on that because we haven't accepted it. Could we go straight to Senator Cotter's amendment or do we have to —

[Translation]

Senator Dupuis: I move that we proceed by subamendment, as the clerk has indicated to us, and as Senator Cotter has moved;

[Traduction]

Le sénateur Cotter : Je pense que la suggestion vers laquelle nous tendions tous les trois était de supprimer l'alinéa a) et de voir si nous pouvions envisager un amendement. Peut-être devrions-nous voter sur la suppression de l'alinéa 11a) d'une manière ou d'une autre et faire en sorte qu'il soit simplement question de la prescription de méthodes de vérification de l'âge par règlement. Je ne sais pas comment faire, mais s'il s'agissait d'un amendement ou d'un amendement favorable à l'endroit où nous étions, je serais heureux de le proposer.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je suis d'accord.

La présidente : Monsieur le greffier, puis-je avoir des directives? Si une telle chose doit se produire, le légiste parlementaire intervient-il, ou pouvons-nous le faire?

M. Palmer : Nous pouvons le faire, car il ne s'agit que de la suppression d'un alinéa et la motion nous permettrait de modifier la numérotation. Il s'agirait d'un sous-amendement à l'amendement proposé à l'article 11 en vue de supprimer l'alinéa a).

La présidente : Sénateur Cotter, je ne doute pas une minute de votre perspicacité ou autre. J'essayais juste de suivre les règles. Ne pensez pas que je doutais de vous un seul instant.

Le sénateur Cotter : Je ne connais pas du tout les règles en la matière, alors merci.

La présidente : Ce n'était pas mon intention.

Honorables sénateurs, tout d'abord, il faut que la sénatrice Miville-Dechêne accepte de supprimer son amendement.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui, je suis d'accord pour éliminer mon amendement et en faire un autre, c'est bien cela, qui comprendrait les deux dispositions qu'on éliminerait.

[Traduction]

La présidente : Et vous pouvez tous contester mes décisions. Je suis complètement épuisée. Remettez mes décisions en question si je ne fais pas les choses correctement. Nous n'avons pas besoin d'apporter la moindre modification à cet amendement, car nous ne l'avons pas accepté. Pouvons-nous passer directement à l'amendement du sénateur Cotter ou devons-nous...

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je propose qu'on procède par sous-amendement, comme le greffier nous l'a indiqué, et comme

delete 11(a) and then go back to the main amendment to remove subparagraph (c) of 11. We need to deal with the subamendment moved by Senator Cotter first.

The Chair: Senator Dupuis, I really appreciate your suggestion. Thank you.

[English]

Senators, we'll proceed with Senator Cotter's amendment. Senator Cotter, can you please repeat your amendment?

Senator Cotter: The amendment would be in clause 11, in the language that was proposed, either in the initial bill or Senator Miville-Dechêne's amended language, to delete clause 11(a) and probably just turn this in the drafting to one sentence because the sub (b) does not now have to be broken up like that.

The Chair: Senator Miville-Dechêne, you're okay with that?

Senator Miville-Dechêne: Yes. I agree.

The Chair: Clerk, can we vote on it, please?

Mr. Palmer: Senators, to be clear, what we're voting on now is the subamendment to the amendment in clause 11. The subamendment would delete section (a).

The Chair: That's right. Does anybody disagree?

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Carignan?

l'a proposé le sénateur Cotter; enlever l'alinéa 11a) et ensuite, revenir à l'amendement principal qui prévoit d'enlever le sous-alinéa c) de 11. Il faut d'abord régler le sous-amendement proposé par le sénateur Cotter.

La présidente : Sénatrice Dupuis, j'apprécie beaucoup votre suggestion. Merci.

[Traduction]

Honorables sénateurs, nous allons donner suite à l'amendement du sénateur Cotter. Sénateur Cotter, pouvez-vous répéter votre amendement?

Le sénateur Cotter : L'amendement serait à l'article 11, dans le libellé qui a été proposé, soit dans le projet de loi initial, soit dans le libellé modifié par la sénatrice Miville-Dechêne, pour supprimer l'alinéa 11a) et probablement le transformer en une seule phrase dans la rédaction, car l'alinéa b) n'a pas besoin d'être divisé de la sorte.

La présidente : Sénatrice Miville-Dechêne, cette proposition vous convient-elle?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui, elle me convient.

La présidente : Monsieur le greffier, pouvons-nous la mettre aux voix?

M. Palmer : Honorables sénateurs, pour être clair, ce sur quoi nous votons maintenant est le sous-amendement à l'amendement de l'article 11. Le sous-amendement supprimerait l'alinéa a).

La présidente : C'est exact. Quelqu'un est-il en désaccord?

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Carignan?

The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 9; no, 0; abstentions, 1. The subamendment to the amendment on clause 11 carries.

The Chair: Senator Miville-Dechêne, does that take care of the amendments, as far as you're concerned?

Senator Miville-Dechêne: I think we still have to vote on — we voted —

The Chair: We still have to vote on (b).

Senator Dalphond: I think we still have to delete (c).

Senator Miville-Dechêne: Yes. My amendment was (c), so we still need to vote on my amendment, from what I understand from Senator Dupuis' remarks.

Senator Batters: And we also have to vote on clause 11, as amended, after that.

The Chair: Yes, that would be at the end.

Does anyone want to make an intervention on 11(c)? No?

Mark, can do the roll call on that, please?

Mr. Palmer: Just to be clear, we're voting on the amendment as subamended, which also removes section (c). Is that correct?

The Chair: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : Pour, 9; contre, 0; abstention, 1. Le sous-amendement à l'amendement de l'article 11 est adopté.

La présidente : Sénatrice Miville-Dechêne, est-ce que cela règle la question des amendements, en ce qui vous concerne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Je pense que nous devons toujours voter sur... nous avons voté...

La présidente : Il nous reste toujours à voter sur l'alinéa b).

Le sénateur Dalphond : Je pense qu'il nous faut toujours supprimer l'alinéa c).

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui. Mon amendement portait sur l'alinéa c), donc nous devons encore voter sur mon amendement, d'après ce que j'ai compris des remarques de la sénatrice Dupuis.

La sénatrice Batters : Et nous devons également voter sur l'article 11 modifié par la suite.

La présidente : Oui, ce serait à la fin.

Quelqu'un veut-il faire une intervention concernant l'alinéa c)?

Monsieur Palmer, pouvons-nous passer au vote par appel nominal sur ce point?

M. Palmer : Pour être clair, nous votons sur l'amendement auquel on a proposé un sous-amendement, qui supprime également l'alinéa c). Est-ce bien cela?

La présidente : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 9; no, 0; abstentions, 1. Carries.

The Chair: Senators, shall clause 11 carry, as amended? Senator Dupuis, do you want a vote?

[*Translation*]

Senator Dupuis: We just voted on clause 11. Is that right?

The Chair: No.

Senator Miville-Dechêne: We voted on the amendment.

[*English*]

Mr. Palmer: We just voted on the amendment as subamended.

[*Translation*]

The Chair: On clause 11, as amended.

Senator Miville-Dechêne: Yes, all right. Thank you.

[*English*]

Mr. Palmer: Just to be clear, the vote now is on clause 11, as amended. The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : Pour, 9; contre, 0; abstention, 1. L'amendement est adopté.

La présidente : Honorables sénateurs, l'article 11 modifié est-il adopté? Sénatrice Dupuis, voulez-vous un vote?

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : On vient tout juste de voter sur l'article 11. Exact?

La présidente : Non.

La sénatrice Miville-Dechêne : On a voté sur l'amendement.

[*Traduction*]

M. Palmer : On vient de voter sur l'amendement auquel on avait proposé un sous-amendement.

[*Français*]

La présidente : Sur l'article 11, tel qu'amendé.

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui, d'accord. Merci.

[*Traduction*]

M. Palmer : Pour être clair, nous allons maintenant voter sur l'article 11 modifié. L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 9; no, 0; abstentions, 1. Clause 11, as amended, carries.

The Chair: Senators, shall clause 12 carry?

Senator Cotter: I'm sorry. I put my hand up because, at the end of all the clauses, I wanted to go back and register something I was too slow to intervene on with respect to clause 10, but I can wait until you've done each of the single ones. I wanted to suggest a small, friendly amendment to clause 10(2). Apologies.

The Chair: Do you mind if we come back to it?

Senator Cotter: Not at all.

Senator Dalphond: This is a question to the sponsor of the bill, and maybe Senator Miville-Dechêne answered this before but I forgot. Why does it say the act comes into force on the first anniversary of the date on which it receives Royal Assent instead of from the Governor-in-Council order?

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : Pour, 9; contre, 0; abstention, 1. L'article 11 modifié est adopté.

La présidente : Honorables sénateurs, l'article 12 est-il adopté?

Le sénateur Cotter : Je suis désolé. J'ai levé la main parce que, à la fin de tous les articles, je voulais revenir en arrière et consigner un point sur lequel j'ai été trop lent pour intervenir à l'article 10, mais je peux attendre que vous ayez terminé chacun des articles individuels. Je voulais suggérer un petit amendement favorable au paragraphe 10(2). Je m'excuse.

La présidente : Est-ce que vous permettez que nous y revenions?

Le sénateur Cotter : Tout à fait.

Le sénateur Dalphond : Cette question s'adresse à la marraine du projet de loi. La sénatrice Miville-Dechêne y a peut-être déjà répondu, mais je l'ai oublié. Pourquoi est-il dit que la loi entre en vigueur au premier anniversaire de la date à laquelle elle reçoit la sanction royale plutôt qu'à partir du décret du gouverneur en conseil?

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I will explain how I understand it. The government and the stakeholders are given one year to come to an agreement on the regulations, and that's the year we're talking about. That's why I was telling you at the beginning of the meeting that there would be a lot of time to discuss these regulations, how to verify age and everything else. The procedure is standard in this kind of bill; it's not the only one. Does that answer your question?

Senator Dalphond: Yes, absolutely. Thank you. I understand that under clause 11, the Governor in Council has to make rules as to the identification mechanism, and that's what the Privacy Commissioner recommended. However, if it turns out that the rules are not yet ready after a year, the legislation would come into force, but in reality it would not be enforceable.

Senator Miville-Dechêne: Exactly. It happens with quite a few laws.

Senator Dalphond: Thank you.

[English]

The Chair: Any other interventions? No? Senators, shall clause 12 carry?

Mr. Palmer: The question is, shall clause 12 carry? The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je vais vous expliquer ce que j'en comprends. On accorde un an au gouvernement et aux parties prenantes pour s'entendre sur la réglementation, et c'est de cette année qu'il est question. Voilà pourquoi je vous disais, en début de séance, qu'il allait y avoir beaucoup de temps pour discuter de ces fameuses réglementations, de la façon de vérifier l'âge et de tout le reste. La procédure est standard dans ce genre de projet de loi; ce n'est pas le seul. Est-ce que cela répond à votre question?

Le sénateur Dalphond : Oui, absolument. Merci. Je comprends qu'en vertu de l'article 11, le gouverneur en conseil doit établir des règles quant au mécanisme d'identification, et que c'est ce que suggérait le commissaire à la protection de la vie privée. Toutefois, s'il s'avérait que les règles ne sont pas encore prêtes au bout d'une année, la loi entrerait en vigueur, mais en réalité, elle ne serait pas applicable.

La sénatrice Miville-Dechêne : Voilà. C'est ce qui se produit pour pas mal de lois.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[Traduction]

La présidente : Y a-t-il d'autres interventions? Non? Honorables sénateurs, l'article 12 est-il adopté?

M. Palmer : La question est la suivante : l'article 12 est-il adopté? L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Senator Dalphond: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 7; no, 0; abstentions, 3. Clause 12 carries.

The Chair: Senators, with your permission, I'd like to go back to clause 2. Senator Cotter, were you going to talk about clause 10?

Senator Cotter: When you think it's appropriate, I would like to do that.

The Chair: After clause 2, may I come to clause 10? Is that okay?

Senator Cotter: Yes.

The Chair: On clause 2, the clerk is suggesting:

The Governor-in-Council may, by order, designate the federal minister as the minister responsible for this act.

That's his wording. Is that acceptable, senators?

Mr. Palmer: Sorry, senators, if I can jump in here to give a message from the Law Clerk: I had sent two emails. One had just one amendment and a later one had two amendments because the Law Clerk had a little more time to consider it. The later one would have two amendments, one to clause 2 and one would create a new clause. From the Law Clerk's Office, that would just be more in line with how other acts treat this sort of thing.

The Chair: That's hard for people to understand. How do I deal with that, Mark?

Mr. Palmer: Right now, we're back to clause 2, so one amendment — I don't know if Senator Miville-Dechêne would like to move it. The first amendment is on clause 2.

Le sénateur Dalphond : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : Pour, 7; contre, 0; abstentions, 3. L'article 12 est adopté.

La présidente : Honorables sénateurs, si vous le permettez, j'aimerais revenir à l'article 2. Sénateur Cotter, allez-vous parler de l'article 10?

Le sénateur Cotter : Oui, j'aimerais le faire quand vous jugerez le moment opportun.

La présidente : Pouvons-nous aborder l'article 10 après l'article 2? Êtes-vous d'accord?

Le sénateur Cotter : Oui.

La présidente : Concernant l'article 2, le greffier propose :

Le gouverneur en conseil peut par décret désigner tout ministre fédéral à titre de ministre pour l'application de la présente loi.

Il s'agit de sa formulation. Vous convient-elle, honorables sénateurs?

M. Palmer : Excusez-moi, honorables sénateurs, je voudrais vous transmettre un message du légiste parlementaire : j'avais envoyé deux courriels. L'un d'eux comportait un seul amendement et l'autre, plus récent, en comportait deux, car le légiste parlementaire disposait d'un peu plus de temps pour l'examiner. Ce deuxième courriel contient deux amendements. L'un porte sur l'article 2 et l'autre vise à créer un nouvel article. D'après le bureau du légiste parlementaire, cette solution correspondrait mieux à la façon dont les autres lois abordent ce genre de question.

La présidente : C'est difficile à comprendre. Comment dois-je procéder, monsieur Palmer?

M. Palmer : Nous sommes maintenant revenus à l'article 2, donc un amendement. Je ne sais pas si la sénatrice Miville-Dechêne souhaite le proposer. Le premier amendement porte sur l'article 2.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: The amendment reads as follows:

That Bill S-203 be amended on page 2 by adding the following after line 22:

“Designation of Minister

2.1 The Governor in Council may, by order, designate a federal minister as the minister responsible for this Act.”.

[*English*]

The Chair: Senators, we will vote on this and then go to the next one. Clerk, can you proceed, please?

Mr. Palmer: I believe Senator Boniface has her hand up.

The Chair: Sorry, Senator Boniface, my apologies.

Senator Boniface: I apologize. I thought I understood it and then I was confused by it. I would like clarity. We received two emails. Are we dealing with the second one first and then going back to the first?

Mr. Palmer: We would disregard the first email I sent, and then the second email I sent has two amendments attached. We would be dealing with those two amendments. The first one is to clause 2, and the other would be a separate addition of a clause.

Senator Boniface: Thank you.

Senator Batters: I wanted to help try to make it a little clearer just because I figured this out myself here. Both of these amendments would apply that were sent along with that second email. The reason for that being that currently “minister” is defined as Minister of Public Safety and Emergency Preparedness. Now that would be replaced with “minister designated under section 2.1,” which sets out the Governor-in-Council may, by order, designate a federal minister as the minister responsible for this act. I think that’s a good way to do it. Thanks.

The Chair: Senators, may I have direction? Can we vote for both at the same time or do we want separate votes?

Hon. Senators: Together.

The Chair: Thank you, senators. Mark, the amendments on clause 2.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : L’amendement se lit comme suit :

Que le projet de loi S-203 soit modifié à la page 2 par adjonction, après la ligne 23, de ce qui suit :

« Désignation du ministre

2.1 Le gouverneur en conseil peut, par décret, désigner tout ministre fédéral à titre de ministre pour l’application de la présente loi. ».

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, nous allons voter sur cet amendement, puis nous passerons au suivant. Vous pouvez procéder, monsieur Palmer.

M. Palmer : Je crois que la sénatrice Boniface a la main levée.

La présidente : Toutes mes excuses, sénatrice Boniface.

La sénatrice Boniface : Pardonnez-moi. Je pensais avoir compris, mais maintenant, je suis confuse. J’aimerais des éclaircissements. Nous avons reçu deux courriels. Allons-nous d’abord traiter le second, puis revenir au premier?

M. Palmer : Nous ne tiendrions pas compte du premier courriel que j’ai envoyé. Mon deuxième courriel contenait deux amendements en pièce jointe. Nous examinerions ces deux amendements. Le premier concerne l’article 2, et le deuxième vise à ajouter un article.

La sénatrice Boniface : Je vous remercie.

La sénatrice Batters : J’aimerais aider à clarifier les choses parce que je viens de comprendre. Les deux amendements envoyés dans le deuxième courriel s’appliqueraient, car actuellement, le terme « ministre » désigne le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Il serait maintenant remplacé par « désignation du ministre, 2.1 », qui stipule que le gouverneur en conseil peut par décret désigner tout ministre fédéral à titre de ministre pour l’application de la présente loi. Je pense qu’il s’agit d’une bonne solution. Merci.

La présidente : Honorables sénateurs, puis-je obtenir vos consignes? Pouvons-nous voter sur les deux en même temps ou souhaitez-vous des votes séparés?

Des voix : En même temps.

La présidente : Je vous remercie, honorables sénateurs. Monsieur Palmer, procédons au vote sur les amendements à l’article 2.

Mr. Palmer: There is one amendment on clause 2 and then we would apply the same vote to the new clause 2.1.

The Chair: That's right. That has been agreed.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Campbell?

Senator Campbell: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Palmer: Yes, 9; no, 0; abstentions, 0. The amendment to clause 2 and the new clause 2.1 carry.

The Chair: Senators, shall clause 2 carry? Senators, is there a need to go through roll call for this?

Senator Boisvenu: I don't think so.

The Chair: Thank you. Senators, shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Senator Cotter, on clause 10.

M. Palmer : Il y a un amendement à l'article 2, puis nous appliquerions le même vote au nouvel article 2.1.

La présidente : C'est exact. C'est ce dont nous avons convenu.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Campbell?

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Palmer : Pour, 9; contre, 0; abstention, 0. L'amendement à l'article 2 et le nouvel article 2.1 sont adoptés.

La présidente : Honorables sénateurs, l'article 2 est-il adopté? Est-il nécessaire de procéder à un vote par appel nominal pour cet article?

Le sénateur Boisvenu : Je ne pense pas.

La présidente : Merci. Honorables sénateurs, l'article 2 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté.

Sénateur Cotter, vous vouliez revenir à l'article 10.

Senator Cotter: Thank you very much. My apologies. I was asleep at the switch when we got to voting on that and was still thinking too slowly.

I'm looking now at clause 10.2, the annual report to Parliament. It identifies that the report, at the tail end of it, must include for the previous year the number of notices issued by the administrative person or agency and the number of applications that would be made to the court.

But if one were interested in this information, it seems to me obvious that what you would actually be interested in would not be so much the number of applications for an order made to the court but the number of orders that the court issues. It seems to me, if we're going to have a provision as precise as this, that we should say that the report must include the number of notices issued by the enforcement agency, the number of applications to court and the number of orders issued pursuant to subsection 10.1.

My suggestion is we just make a small modification and add a (c) so that Senator Miville-Dechêne or journalists or whoever is interested can examine the report and find out how effective the court process has been and how many times the Federal Court has to intervene to issue orders under this act.

The Chair: Senator Cotter, before we proceed any further, I have to get permission from senators. Senators, can we revert to clause 10 again?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Senator Cotter, we have now reverted to clause 10.

Senator Cotter: I can suggest wording, if you like. If you have 10.2 in front of you, the last sentence reads, "The report must include, for the previous fiscal year" — I think here probably a colon like Senator Batters would identify — "(a) the number of notices issued under section 10.1;" Then go to (b) — drop the "and" but go to (b) — "the number of applications for an order under subsection 10.1(1); and the number of orders issued pursuant to subsection 10.1."

Senator Dalphond: May I suggest to Senator Cotter to say "the result" instead.

Senator Cotter: Sure. "Outcome" maybe.

Senator Dalphond: The outcome, yes.

Senator Miville-Dechêne: Can you repeat the sentence here? I have (b) but (c)?

Le sénateur Cotter : Merci beaucoup. Je m'excuse. Je dormais aux commandes lorsque nous avons voté sur ce point et je réfléchissais encore trop lentement.

Je regarde maintenant l'article 10.2, le rapport annuel au Parlement. Il stipule que le nombre d'avis donnés par l'employé administratif ou l'organisme, et le nombre de demandes présentées au tribunal pour l'année précédente doivent figurer à la fin du rapport.

Mais si une personne souhaite obtenir ces renseignements, il me semble évident que ce qu'elle voudra réellement connaître n'est pas tant le nombre de demandes d'ordonnance présentées au tribunal que le nombre d'ordonnances rendues par le tribunal. Il me semble que si nous incluons une disposition aussi précise que celle-ci, nous devrions dire que le rapport doit contenir le nombre d'avis donnés par l'organisme d'exécution de la loi, le nombre de demandes présentées au tribunal et le nombre d'ordonnances rendues au titre de l'article 10.1.

Je suggère que nous apportions une petite modification et que nous ajoutions un alinéa c) afin que la sénatrice Miville-Dechêne, les journalistes ou toute personne intéressée puissent consulter le rapport et vérifier l'efficacité de la procédure judiciaire et le nombre de situations dans lesquelles la Cour fédérale a dû intervenir pour rendre une ordonnance en vertu de cette loi.

La présidente : Sénateur Cotter, avant de continuer, je dois obtenir l'autorisation des sénateurs. Honorables sénateurs, pouvons-nous revenir à l'article 10?

Des voix : Oui.

La présidente : Sénateur Cotter, nous sommes maintenant revenus à l'article 10.

Le sénateur Cotter : Je peux suggérer un libellé, si vous le souhaitez. Si vous avez l'article 10.2 sous les yeux, la dernière phrase se lit comme suit : « ... un rapport [...] qui indique notamment, pour l'exercice précédent » — je pense que nous devrions insérer un deux-points, comme la sénatrice Batters le ferait — « a) le nombre d'avis donnés au titre du paragraphe 10(1); », puis passer à b) — laisser tomber le « et », mais passer à b) — « le nombre de demandes d'ordonnance faites au titre du paragraphe 10.1(1); et le nombre d'ordonnances rendues au titre du paragraphe 10(1) ».

Le sénateur Dalphond : Puis-je suggérer au sénateur Cotter de parler plutôt de « résultat »?

Le sénateur Cotter : Oui. Ou d'« issue », peut-être.

Le sénateur Dalphond : L'issue, oui.

La sénatrice Miville-Dechêne : Pourriez-vous répéter la phrase? J'ai b), mais pas c).

Senator Cotter: The outcome of applications made pursuant to subsection 10.1(1).

The Chair: Is that acceptable, Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes. I think it will make news, to be frank, but why not put it in a report? I think it will make news before the report is published, but you're right, and it is an important addition.

Senator Dalphond: I'm okay with this.

The Chair: Anybody else? Is Senator Cotter's amendment acceptable to everybody?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: There is no need for roll call?

Hon. Senators: No.

The Chair: Okay. Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the preamble carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Dalphond: On division.

The Chair: The bill will carry, on division. If anyone needs a vote anywhere, please tell me.

Senators, is it agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make technical, numerical and typographical changes and adjustments to the amendments adopted by the committee?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to this report?

Hon. Senators: No.

Le sénateur Cotter : L'issue des demandes faites au titre du paragraphe 10.1(1).

La présidente : Ce libellé vous convient-il, sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui. Je pense que ces renseignements seront annoncés dans les médias, pour être honnête, mais pourquoi ne pas les inclure dans un rapport? Je pense qu'ils seront annoncés dans les médias avant que le rapport ne soit publié, mais vous avez raison, et il s'agit d'un ajout important.

Le sénateur Dalphond : Je suis d'accord.

La présidente : L'un d'entre vous souhaite-t-il encore s'exprimer? L'amendement du sénateur Cotter vous convient-il à tous?

Des voix : Oui.

La présidente : Faut-il procéder à un vote par appel nominal?

Des voix : Non.

La présidente : D'accord. L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Le préambule est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le sénateur Dalphond : Avec dissidence.

La présidente : Le projet de loi est adopté, avec dissidence. Si l'un d'entre vous a besoin de voter sur un point, faites-le-moi savoir.

Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter des modifications et des ajustements techniques, numériques et typographiques aux amendements adoptés par le comité?

Des voix : Oui.

La présidente : Le comité souhaite-t-il envisager d'annexer des observations à ce rapport?

Des voix : Non.

The Chair: Senators, is it agreed that I report the bill, as amended, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Senators, thank you for your patience.

Senator Miville-Dechêne: Maybe it's not my place, but I want to thank everyone for your patience and your help. I learned a lot throughout the process. Thank you.

The Chair: We want to thank you for really keeping at this. It is not easy, but we are all supporting you because we believe in the concept. We wish you the best of luck. Thanks to all of you and for your patience.

(The committee adjourned.)

La présidente : Honorables sénateurs, puis-je faire rapport du projet de loi modifié au Sénat?

Des voix : Oui.

La présidente : Honorables sénateurs, je vous remercie de votre patience.

La sénatrice Miville-Dechêne : Ce n'est peut-être pas à moi de le faire, mais je tiens à tous vous remercier de votre patience et de votre aide. J'ai beaucoup appris au cours de ce processus. Merci.

La présidente : Nous vous remercions de votre persévérance. Ce n'est pas facile, mais nous vous soutenons tous, car nous croyons en ce concept. Nous vous souhaitons de réussir. Merci à vous tous et merci de votre patience.

(La séance est levée.)
